

Détecter, collecter, valoriser tous les projets CEE



editorial

Simplement, rapidement et avec une assistance 100%

Entreprise, collectivité, fabricant, fédération, négoce, syndic, B.E., site web... Offrez ce service en ligne: à vos collaborateurs, à vos clients, à vos installateurs ou vos partenaires. Ce service est gratuit, a installer sur votre site et sous votre marque. Primes offertes par des énergéticiens partenaires.



Stop aux taches administratives



- · 15 sec pour estimer une prime
- 1 clic pour recevoir l'offre
- Suivi automatisé du dossier
- Attestation Fin de Travaux auto-remplie
- · Signature électronique = Zéro papier



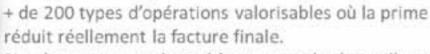


Affirmer votre expertise

Un rapport Eco-énergie est généré automatiquement avec l'offre de prime. Un rapport hebdomadaire pour les portails partenaires ou corporate regroupant tous les projets (nouveaux et en cours)



Le moins cher, avec de bons produits



Simulez toutes vos hypothèses et gardez la meilleure



Avant chaque projet, vous recevez un document rappelant les points techniques importants à respecter pour ce chantier (version client et installateur) Une question: l'équipe support est à votre disposition



www.consoneopro.com





Les Certificats d'Economies d'Energie, moteurs de la rénovation énergétique des bâtiments

Les CEE constituent un outil pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments, au même titre que le crédit d'impôt développement durable ou l'éco prêt à taux zéro.

Les CEE matérialisent un bonus écologique. Ils incitent les propriétaires de bâtiments à aller plus loin dans leur projet d'efficacité énergétique, en choisissant les meilleures technologies disponibles.

Tous les consommateurs d'énergie sont concernés : les propriétaires de logements, les collectivités locales, les entreprises des secteurs tertiaire et industriel et du transport, les agriculteurs.

Pour les particuliers, la valorisation des CEE se fait via l'artisan ou l'installateur appartenant au réseau de partenaires agréés d'un énergéticien.

Pour le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'enjeu est avant tout, sur ces dernières années, d'amorcer un virage: les fournisseurs d'énergie doivent désormais devenir des vendeurs d'économies d'énergie. L'ensemble des programmes engagés par les « obligés » devrait réduire de manière très importante dans les années à venir notre consommation d'énergie finale.

Le marché des certificats d'économie d'énergie a donc de beaux jours devant lui!

Mais profiter au mieux de ce marché ne s'improvise pas! Qui est concerné ? Comment recourir aux Certificats d'Economies d'Energie ? À qui s'adresser ? Quelles sont les formalités ? Comment les valoriser économiquement ? Y'a-t-il des contrôles ? Des sanctions ?...

Afin de répondre au mieux à toutes ces questions que vous vous posez sur les Certificats d'Economies d'Energie, Inforenovateur.com a décidé de vous offrir ce guide qui vous permettra de mieux appréhender toutes les facettes de ce dispositif.

Inforenovateur.com et ses partenaires sont heureux de vous accompagner dans la réussite de votre entreprise.

« Les certificats d'économie d'énergie matérialisent un bonus écologique.»

L'ARC et l'UNARC

La plus importante association de conseils syndicaux et de syndics bénévoles en France.





L'ARC, Association des Responsables de Copropriété, est une association à but non lucratif (loi 1901) créée en 1987. Elle est implantée, en 2012, sur plus de 14 000 immeubles en copropriété représentant plus de 900 000 lots principaux.

Nommée par arrêté conjoint des ministères du Logement et de la Justice comme membre permanent de la Commission nationale relative à la copropriété (12 membres seulement), l'ARC siège également dans de nombreuses commissions officielles où elle représente les intérêts des copropriétaires.

En, 1991, l'ARC a créé **l'UNARC** — Union Nationale des Associations de Responsables de Copropriété — qui regroupent 12 associations régionales et couvre désormais toute la France.

L'ARC a aussi créé une coopérative (Copropriété-Services) réservée à ses adhérents collectifs, qui apporte de nombreux services aux copropriétés (groupement d'achats, audits techniques, référencement d'entreprises, services comptables, logiciels, sites gratuits, etc.)

L'ARC et l'UNARC aident ainsi tous leurs adhérents à résoudre l'ensemble des problèmes d'ordre juridique, comptable, financier, technique et pratique qu'ils rencontrent dans leur copropriété et à améliorer la gestion de ces copropriétés.

Les adhérents de l'ARC et de l'UNARC sont :

- des conseils syndicaux, dans des copropriétés gérées par des professionnels;
 - des syndies bénévoles ;
- des groupes de copropriétaires ou des copropriétaires à titre individuel confrontés à des problèmes personnels.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à :

ARC et UNARC

27, 29 rue Joseph Python 75020 PARIS Tél: 01 40 30 12 82 – Fax: 01 40 30 12 63 www.unarc.asso.fr

1 DÉFINITION PÉRIODES

Définition
Le Certificat d'Economie d'Energie1
 Le soutien opérationnel ou financier Une valeur marchande potentielle
Première période (2006-2009) des certificats d'économies d'énergie 1
Deuxième période (2011-13) des certificats d'économies d'énergie 1
Réflexions sur la Troisième Période des Certificats d'Économies d'Énergie
Quels changements pour 2014 et la 3 ^e période ? 10
 Des obligations à revoir à la hausse Il faut cibler les copropriétés en difficulté Mettre en place un dispositif de préfinancement des CEE Rééquilibrer les disparités
RGE : le dispositif des CEE dans la ligne de mire
Une 3 ^{ème} période des CEE ambitieuse et simplifiée18
Confirmation du rôle-clé du dispositif, et volonté d'amélioration

2 ORIGINES ACTEURS

Un dispositif «simplifié et transparent»

	ificats d'Economies d'Energie, pour quoi faire? ions, origines et acteurs	21
	De quoi s'agit-il ? Un mécanisme vertueux	
Les obli	gés et les éligibles	22



De nombreuses actions éligibles :
Présentation des structures collectives23
Extrait du site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie23
→ MARCHÉ
IVIANCIIL
3 MARCHÉ & CHIFFRES CLÉS
Chiffres clés
Le marché27
Vendre des CEE27
CEE ou droits à CEE ?
Qui sont les acheteurs ?
Le marché d'échange
Le marché d'échange des CEE28
Des primes toujours négociées à un prix trop bas
 Pourquoi le prix négocié n'est-il pas à la hauteur ? Le nécessaire accompagnement technique
Comment l'ARC aide ses Copropriétés Adhérentes à Négocier
le Meilleur Tarif Possible ?
Un dispositif encore méconnu et des maîtres d'ouvrage dépossédés de leurs CEE 29
Des CEE captés par l'Anah ?
Les CEE « à la française » plébiscités par l'Europe
Un dispositif lourd et complexe
/ MODE
4 MODE D'EMPLOI
TUEIVIPLUI

Comment recourir aux Certificats d'Economies d'Energie?

· Faites-vous accompagner

• Les certificats d'économies d'énergie ont une valeur économique

GEO PARTAGER LA CROISSANCE

www.geoplc.com



Simple Economique Durable

Grâce à nos solutions personnalisées et innovantes, gagnez le pari de l'éco-performance !

GEO PLC, spécialiste en conseil et financement des économies d'énergie (CEE), vous accompagne dans vos actions de rénovation énergétique.

Contactez-nous:

N°Indigo 0 811 625 010

Syndics de copropriété, Professionnels de la rénovation,



Bénéficiaz de la prime énergie !

Spécialiste en certificats environnementaux, Objectif EcoEnergie vous accompagne tout au long du processus et vous facilite la démarche : détection des traveux éligibles, constitution du dossier, dépôt de la demande de CEE auprès du Pôle National, versement de la prime.







Avec Objectif EcoEnergie:

- Accèdez simplement au programme des Certificats d'Economies d'Energie
- Obtenez une solution de financement pour vos projets de maîtrise énergétique

Nous transformons vos actions d'économies d'énergie en prime

•	nes varient d'un fournisseur d'énergie à l'autre. Comment les comparer ? 34 e de calcul :
	nt sont calculés les Certificats d'Economies d'Energie?
La valor	isation économique des Certificats d'Economies d'Energie36
	Comment est-elle calculée ? Quelques exemples concrets ! Comment l'obtenir ?
La dema	ande de CEE
•	Qui peut demander la délivrance de CEE ? Comment ? Un outil pour faciliter l'instruction des demandes de CEE N'hésitez pas à avoir recours à un service spécialisé
Les fiche	es d'opérations standardisées38
Les opéi	rations spécifiques40
	nt les bureaux d'étude technique (BET) nt-ils les CEE à leur mission ?40
	Le diagnostic ou l'audit énergétique, un préalable important Les CEE, un levier technique et financier intégré aux préconisations de travaux
Les insta	allateurs face aux CEE41
•	Des offres commerciales à valeur ajoutée, pour des consommateurs plus éclairés Un accélérateur commercial pour développer son activité
La déma	térialisation des certificats d'économies d'énergie43
•	Dématérialiser, pour qui ? Les risques de la dématérialisation Dématérialisation, la suite ?
-	èmes d'obtention innovants des Certificats d'Economies d'Energie : E : une obligation de résultat, une liberté de moyens »
	S CONTRÔLES

& SANCHONS

Controles et sanctions applicables	50
Comment éviter de payer les pénalités ?	51

6^{LA}FORMATION

La formation au dispositif des certificats d'économies d'énergie	
Se former aux CEE, dans quel but ?	53
Où se former ?	54
Une formation en continu	54

7CEE & RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

	ificats d'Economies d'Energie, rentiel pour la rénovation énergétique des logements	56
•	Un catalogue d'opérations standardisées d'économies d'énergie Quelques exemples concrets	
	er les CEE à un projet de rénovation énergétique nir un financement complémentaire	57
Faire ap	pel à un prestataire conseil	58
	ificats d'Economies d'Energie novation énergétique des copropriétés	58
•	Comment avoir recours aux CEE en copropriété ? Quel apport au financement des travaux ? A quel moment doit-on s'en préoccuper ? Quelques exemples concrets !	
Les CEE	et la rénovation énergétique des logements sociaux	60
•	Comment intégrer les CEE a un projet de rénovation ? Obtenir et valoriser ses CEE ?	

• Quel apport au financement des travaux ?

8 AIDES & RÉFÉRENCES

•	Résidentiel individuel
•	Résidentiel Collectif
•	Tertiaire - Bureaux
•	Tertiaire – Santé
•	Industrie



1 DÉFINITION & PÉRIODES

Définition

Le « Certificat d'Economies d'Energie », dit CEE et aussi appelé « Certificat blanc », est un mécanisme qui vise à obliger les fournisseurs d'énergie à obtenir de leurs clients la réalisation d'économies d'énergie et à le justifier.



Les CEE sont attribués par l'administration en contrepartie de la réalisation d'actions d'économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie et de carburant doivent collecter des certificats en proposant à leurs clients une contribution directe à la réalisation de ces actions, la loi leur fixant un quota de CEE à collecter, sous peine de pénalité.

Les collectivités locales et les bailleurs sociaux peuvent collecter des CEE en récompense des travaux effectués sur leur patrimoine immobilier. Ils pourront « monétiser » ces CEE auprès de l'énergéticien de leur choix et réinvestir la somme obtenue.

Pour cela, il existe un marché d'échange des CEE.

Le Certificat d'Economie d'Energie

Avec le Certificat d'Economie d'Energie, les fournisseurs d'énergie sont incités à vendre également les économies qui vont avec... La période de montée en charge est terminée et les objectifs pour les périodes à suivre sont très nettement revus à la hausse, puisque les économies réalisées devraient être de deux à trois fois supérieures.

Appelé également « Certificat blanc », le « Certificat d'Economie d'Energie » (CEE) est un mécanisme innovant prévu par la loi de programme (loi POPE) du 13 juillet 2005 qui fixait les orientations de la politique française en matière d'énergie. Il fait ainsi partie d'un dispositif qui vise à obliger les fournisseurs d'énergie à obtenir de leurs clients la réalisation d'économies et à le justifier. En contrepartie de quoi, ils se voient remettre un certificat attestant d'un volume de kWh d'énergie finale épargnée. Les économies d'énergies sont fixées à 54 TWh pour une première période

Appelé également « Certificat blanc », le « Certificat dui démarrait en 2006 pour se terminer en 2009. A d'Economie d'Energie » (CEE) est un mécanisme innovaleur d'échelle, la consommation annuelle totale vant prévu par la loi de programme (loi POPE) du 13 d'énergie en France est de 1500 TWh.

Le soutien opérationnel ou financier

S'il y a bien une obligation aux termes de la loi, celleci privilégie cependant l'initiative dans la mesure où les vendeurs d'énergie peuvent imaginer les actions qu'ils jugent les meilleures pour atteindre les objecDÉFINITION & PÉRIODES DÉFINITION & PÉRIODES

tifs: campagnes d'information ou incitations financières...

Les collectivités territoriales appréhendent ces certificats blancs comme un réel soutien opérationnel ou financier pour consolider leurs politiques en matière de maîtrise de l'énergie. En complément des économies d'énergie réalisées sur ses biens propres, la collectivité peut faire valoir son rôle d'incitateur dans le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie. Ainsi, les actions d'économie d'énergie conduites directement auprès des habitants qu'elle administre et des activités tertiaires sont éligibles dans le dispositif. Un seuil de 1GWh cumac * est toutefois nécessaire pour déposer une demande. Ainsi, une fois en possession de ses certificats, la collectivité peut espérer les revendre à un opérateur énergétique.

(*) kWh cumac = kilowatt/heure cumulé actualisé sur la période de la vie de l'équipement

Une valeur marchande potentielle

Le Certificat d'Economie d'Energie est délivré par le Préfet, via les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire), dont le sceau atteste qu'une action d'économie d'énergie volontaire a été réalisée. Sa valeur s'exprime en kWh économisés, cumulés sur la durée de vie économique de l'installation. Le titre est inscrit dans un registre national, sous contrôle de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Celui-ci est un bien meuble immatériel, valable au moins cinq ans avec une valeur marchande potentielle.

Le Certificat d'Economie d'Energie est l'outil par lequel sera mesuré et contrôlé le respect de l'obligation faite aux fournisseurs d'énergies de garantir ces économies, lesquelles sont quantifiées en fonction de leur volume de vente. Ces fournisseurs d'énergie, appelés aussi «obligés » sont les vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid, de GPL et de fioul domestique.

Techniquement, le dispositif est relativement souple. L' «obligé» peut faire la demande d'un certificat blanc dès qu'une unité d'énergie est économisée. Au terme d'une période préalablement arrêtée, il doit restituer à l'Etat le quota des certificats correspondant à l'objectif qui lui était fixé. S'il en manque, le

vendeur d'énergie est autorisé à en acheter auprès d'une personne morale en ayant obtenu plus qu'il ne lui en fallait. En cas de manquement, l' «obligé» s'expose à une pénalité libératoire de 0.02 E/kWh cumac non réalisé.

Pour le ministère de l'Ecologie du Développement et de l'aménagement durables, l'enjeu est avant tout, sur ces dernières années, d'amorcer un virage : les fournisseurs d'énergie doivent désormais devenir des vendeurs d'économies d'énergie. L'ensemble des programmes engagés par les « obligés » devrait réduire de manière très importante dans les années à venir notre consommation d'énergie finale (deux à trois fois plus que les 54 TWh cumac de la première période). De belles perspectives pour ces certificats d'économie d'énergie!

Les opérations standardisées

Afin de quantifier les économies d'énergie donnant droit à un certificat, des fiches simplifiées de synthèse d'économie par « opération standardisée » ont été élaborées. Il faut entendre par opérations standardisées l'éclairage public, le changement de chaudière, le renforcement de l'isolation ou de la régulation thermique et la formation des artisans.

Depuis le 1er janvier 2006, toutes les actions d'économies d'énergie sont éligibles au CEE, sauf s'il y a substitution entre énergies fossiles et à l'exception des installations industrielles soumises à la nouvelle réglementation sur les permis d'émission en quota CO2. Soulignons, enfin, que le dispositif est élargi aux énergies renouvelables, pour le chauffage, dans les bâtiments existants, lorsqu'elles viennent remplacer les énergies fossiles.

Première période (2006-2009) des certificats d'économies d'énergie

Cette période de 3 ans a vu la mise en place du système.

Cette expérimentation avait malgré tout un objectif ambitieux de 54 Téra Watt heure CUMAC (TWh cu-

A la fin de la première période 65.2 TWh cumac d'économie ont été déposé dont :

- 31 TWh cumac réalisés par les fournisseurs d'électricité.
- 13.9 TWh cumac réalisé par les fournisseurs de gaz naturel,
- 6.8 TWh cumac réalisé par les fournisseurs de fioul domestique,
- 1.5 TWh cumac réalisé par les fournisseurs de dispositif et les opérations.

GPL,

• 0.7 TWh cumac réalisé par les fournisseurs de chaud ou de froid.

Sur la première période les 2 obligés principaux représentaient à eux seuls plus de 75% des certificats blancs:

- EDF avec 29 TWh cumac
- GDF-suez avec 13 TWh cumac.

Sur la base d'expérience acquise durant la première période, la réglementation a été modifiée en deuxième période pour mieux redéfinir et encadrer le

Cet article a été rédigé en collaboration avec COPEO

Deuxième période (2011-13) des certificats d'économies d'énergie

La deuxième période de 3 ans, a commencé le 1^{er} jan- • 9.2 TWh cumac pour les fournisseurs de chaud vier 2011 et se termine le 31 décembre 2013. Elle est encadrée par le décret 2010-1664 du 29 décembre 2010.

Les règles ont été affinées et l'objectif revu à la hausse, avec un volume attendu de 345 TWh cumac soit 6,3 fois plus que la première période. En revanche, de nouveaux acteurs rejoignent le club des obligés : les distributeurs de carburant automobile. La distribution des objectifs pour la deuxième période est la suivante :

- 137.5 TWh cumac pour les fournisseurs d'électricité,
- 90.0 TWh cumac pour les fournisseurs de carburant automobile,
- 67.6 TWh cumac pour les fournisseurs de gaz naturel,
- 32.3 TWh cumac pour les fournisseurs de fioul domestique,
- 8.4 TWh cumac pour les fournisseurs de GPL,

ou de froid.

110 TWh cumac ont été enregistrés dans la période transitoire (6 mois entre la première et la deuxième période). Il reste donc réellement 235 TWh cumac à concrétiser avant la fin 2013.

Les évolutions principales portent sur les points sui-

- Inclusion des vendeurs de carburants parmi les
- Restriction du périmètre de l'éligibilité aux obligés, aux collectivités publiques, à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et aux bailleurs sociaux,
- Mise en place d'un seuil minimal de vente d'énergies de 20 GWh cumac pour devenir obligé,
- Mise en place de programmes d'actions éligibles à l'information, la formation et l'innovation.

Cet article a été rédigé en collaboration avec COPEO

DÉFINITION & PÉRIODES DÉFINITION & PÉRIODES

ZOOM

Réflexions sur la Troisième Période DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

période qui durera de 2014 à 2016.

Il recommande notamment une réforme des des objectifs par voie réglementaire.

Le Comité de liaison énergies renouvelables fiches action, la détermination d'une part de (CLER) publie plusieurs propositions pour CEE bénéficiant aux ménages en situation de améliorer le dispositif des certificats d'éco- précarité énergétique, le renforcement du nomies d'énergie (CEE) durant la troisième rôle des Espaces info énergie ou encore la fixation de la pénalité en cas de non-atteinte

Propositions du CLER, 3e période du dispositif Certificats d'économies d'énergie, août 2012 — Source Editions Législatives

Quels changements pour 2014 et la 3^e période ?

Les concertations sur la 3^e période ont fait apparaître des disparités fortes entre les acteurs du dispositif. Tandis que certains aimeraient continuer avec le même système, tout en v apportant quelques modifications pour le rendre plus souple et plus valorisant, d'autres, tels EDF, GDF ou Total, préféreraient une refonte totale du dispositif, trop « pénalisant » selon eux...

Le ministère devrait remettre sa décision dans les prochaines semaines concernant les modalités du dispositif pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016. Quelles modifications faudrait-il apporter pour améliorer ce dispositif qui tarde à devenir « incitateur » dans la rénovation énergétique des bâtiments.

Des obligations à revoir à la hausse

Nous ne savons pas encore quels seront les objectifs définis pour cette nouvelle période. L'ADEME a défini un gisement d'économies d'énergie possible de 900 TWh cumac. Mais, bien sûr, les obligés seraient plutôt favorables pour maintenir un objectif similaire à la 2^e période, voire moindre. La ministre devrait tran-

cher et suivre la directive européenne sur l'efficacité énergétique (visant 1,5% d'économies d'énergie par an) qui préconise un objectif situé entre 500 et 585 TWh cumac. L'augmentation des obligations (nécessaire, rappelons-le) pourrait cependant avoir un impact sur le prix de l'énergie, les obligés pouvant décider de répercuter le coût de ces obligations (mise en place des offres, accompagnement, etc.) sur celuici. EDF est montée au créneau pour exprimer son désaccord avec une augmentation importante des obligations, ne pouvant répercuter les coûts sur ses tarifs réglementés comme pourrait le faire la concurrence. Il faudra donc veiller à ce que ces obligations n'entrainent pas une volatilité du prix de l'énergie, au gré des objectifs atteints ou non.

Aussi, il est important de savoir qui sera concerné par ces obligations et comment seront-elles réparties.

Depuis la 2^e période, les fournisseurs de carburants sont entrés dans le dispositif et se sont vus attribuer 90 TWh sur les 345 TWh cumac totaux. Mais ils n'ont représenté qu'1% des demandes de CEE au registre : le secteur du bâtiment résidentiel représentant, lui, environ 82% du volume total des CEE délivrés.

Il faut cibler les copropriétés en difficulté

L'ARC milite pour que les certificats d'économies d'énergie ciblent prioritairement les logements en précarité énergétique car ce sont ceux qui en ont le plus besoin. Comme le recommande l'ATEE dans ses propositions pour la transition énergétique, il faut bonifier les CEE de ces copropriétés en difficulté afin que ce dispositif puisse être réellement un levier financier pour lancer des travaux à moindre coût. Il faut aussi contraindre les obligés à un quota de travaux sur ce type de copropriétés.

De même, les copropriétés en chauffage individuel ou bien à forte valeur patrimoniale sont lésées puisque la liste des opérations standardisées est plus étroite. Pour qu'elles participent elles-aussi activement aux économies d'énergie, des majorations de leurs CEE seraient un vrai levier pour engager des travaux.

Mettre en place un dispositif de préfinancement des CEE

Les CEE doivent jouer le rôle de levier financier pour engager des travaux de rénovation énergétique, notamment en copropriété. Mais les demandes de CEE ne pouvant être déposées qu'avec l'attestation de fin de travaux, l'argent n'est donc redistribué qu'après les opérations! C'est un problème majeur pour permettre le vote des travaux en copropriété. L'ARC souhaiterait qu'un dispositif de préfinancement soit mis au point afin d'apporter un vrai outil financier aux copropriétés, qui voteraient alors plus facilement des travaux additionnels d'amélioration énergétique (et pas seulement le changement de la chaudière parce qu'elle est vétuste et qu'elle doit être changée de toute facon).

Une première réponse est donnée par VALOENER-GIE, la filiale Caisse d'Epargne spécialisée dans la valorisation des CEE et partenaire de l'ARC, qui permet de préfinancer à hauteur de 70% le montant des CEE.

Rééquilibrer les disparités

Parmi les différentes actions éligibles aux CEE, certaines ne sont pas rétribuées à la même proportion suivant l'investissement qui est fait. Par exemple, l'installation d'une nouvelle chaudière rapportera, grâce aux CEE, autant qu'une isolation de la façade qui, pourtant, coûtera beaucoup plus cher aux copropriétaires.

De même, il est nécessaire de valoriser de manière plus importante des travaux plus complexes.

Cet article a été rédigé en collaboration avec l'ARC

RGE: le dispositif des CEE dans la ligne de mire

La dynamique RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » est bel et bien lancée. A partir du 1er juillet 2014, les particuliers bénéficieront d'aides publiques à condition de faire réaliser leurs travaux de rénovation énergétique par des entreprises ou artisans titulaires d'une qualification RGE. C'est ce qu'on appelle l'éco-conditionnalité des aides. Si cette mesure s'appliquera dans un premier temps à l'éco-PTZ puis au Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD), elle pourrait bientôt concerner d'autres dispositifs ; no-

tamment celui des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). En effet, dans un communiqué de presse de décembre 2013, Philippe Martin, alors Ministre de l'environnement, avait indiqué vouloir instaurer une éco-conditionnalité des CEE dès le 1er janvier 2015. Si cette date n'est, à ce jour, pas encore confirmée, les CEE et par conséquent l'aide « Habitez mieux » de l'Anah(1) seront dans tous les cas visés par cette exigence RGE au cours de la 3ème période du dispositif qui s'étalera de 2015 à 2017.

Cet article a été rédigé en collaboration avec l'a FFB

DÉFINITION & PÉRIODES DÉFINITION & PÉRIODES

Une 3^{ème} période des CEE ambitieuse et simplifiée

Le dernier trimestre 2013 a vu naître beaucoup de spéculations et d'inquiétudes concernant la 3^{ème} période des Certificats d'Economies d'Energie (1^{er} janvier 2015 - 31 décembre 2017). Pour rappel, 2014 est une année transitoire prolongeant à l'exact identique les conditions de la 2^{nde} période, achevée le 31 décembre 2013 (avec notamment un objectif annuel de 115 TWh CUMAC d'économies d'énergie).

Face au flottement du marché, l'ensemble des acteurs du dispositif pressait alors le Gouvernement d'annoncer les modalités de la prochaine période, afin de rassurer les parties prenantes sur sa pérennité, et d'enrayer la baisse de valeur des CEE engendrée par ce flottement.



Confirmation du rôle-clé du dispositif, et volonté d'amélioration

Philippe Martin, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, a levé le voile le 10 décembre 2013, en annonçant un objectif triennal de 660 TWh CUMAC pour cette 3ème période des CEE, soit une économie d'énergie annuelle de 220 TWH CUMAC. Ceci représente presque le double des 115 TWH CUMAC annuels imposés en 2^{ème} période.

Cet objectif d'économies d'énergie sera réparti équitablement entre les vendeurs d'énergie sur la base du prix TTC des énergies (à hauteur de 75%) et des volumes de ventes en kWh (à hauteur de 25%). Conséquence : la prédominance des fournisseurs d'électricité sur les fournisseurs de carburant va quasiment s'inverser, passant de 40% vs 26% en 2^{nde} période, à 1. La standardisation des documents et un proces-27% vs 45% en 3^{ème} période.

grandes directives qui fonderont les modalités de cette 3^{ème} période :

- 1. Proposer un objectif cohérent avec l'ambition nationale et européenne de la France. Celle-ci a notamment comme objectif indicatif d'amener sa consommation d'énergie finale à 131,4 Mtep (ou 236,3 Mtep d'énergie primaire).
- 2. Simplifier les modalités du dispositif, pour le rendre encore plus applicable et performant.
- 3. Accroître la transparence du dispositif, vis-à-vis de tous les acteurs de la chaîne de création des CEE, des énergéticiens jusqu'aux consommateurs finaux.
- 4. Favoriser les actions complémentaires nécessaires à la montée en puissance des actions de rénovation énergétique, en nombre et en qualité.

Un dispositif «simplifié et transparent»

Les nouvelles modalités tiendront compte notamment des conclusions de la concertation menée en 2013 auprès des acteurs des CEE et des recommandations de la Cour des comptes publiées dans un rapport le 16 octobre dernier. Ces modalités, qui font l'objet d'une nouvelle concertation actuellement menée par la DGEC, seront publiées d'ici l'été 2014. Elles devraient notamment inclure :

sus déclaratif de demande des certificats d'économies d'énergie, couplé à un contrôle a posteriori Philippe Martin a également donné les quatre La standardisation des documents vise à permettre la mise en place d'un système déclaratif solide, respectant l'égalité de traitement des acteurs. Elle garantit la validité des pièces justificatives à une demande de CEE, évitant ainsi des mises en conformité a posteriori. Elle apporte aussi, pour les professionnels de la filière comme pour les consommateurs finaux, une garantie de clarté et de fiabilité des documents (information unifiée, risques de doublons supprimés...).

Quant au **système déclaratif**, il portera exclusivement sur les opérations standardisées (relevant de fiches) et permettra en tout premier lieu une réduction importante des délais de traitement - mais également une meilleure égalité de traitement et la réduction de l'incertitude des demandeurs sur la conformité de leur action. Ce système déclaratif s'appuiera sur : un cadre réglementaire précis (liste exhaustive des pièces justificatives acceptées) ; la **dématérialisation** à terme des demandes ; des contrôles par échantillonnage avant et après la délivrance des CEE (avec, en cas de non-conformité, possibilité de sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de possibilité de demander des CEE); et à moyen terme, une certification obligatoire des demandeurs par un organisme certificateur.

2. La création d'un comité de pilotage, chargé d'assurer un dialogue permanent avec les parties prenantes

Ce comité de pilotage, présidé par la DGEC, sera composé notamment de l'ADEME, des représentants des obligés, des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux, des ONG environnementales et des associations de consommateurs. Il assurera le suivi du dispositif, et discutera des évolutions nécessaires.

3. La révision des fiches d'opérations standardisées Par définition, les opérations éligibles au dispositif doivent générer des économies d'énergie additionnelles par rapport à une performance énergétique moyenne. Le marché ayant fortement évolué depuis la rédaction de certaines fiches (notamment celles portant sur les équipements de chauffage), il est nécessaire de les réviser en prenant en compte les données les plus à jour.

La DGEC a missionné l'ATEE et l'ADEME pour réviser en 2014 le catalogue des fiches pour la 3ème période, avec pour objectif de publier mi-2014 quelques 97 fiches prioritaires et ainsi donner de la stabilité aux acteurs. L'arrêté devrait être publié en juillet 2014.

4. L'éco-conditionnalité des CEE et la poursuite du financement des programmes de formation destinés aux professionnels du bâtiment

La révision des fiches d'opérations standardisées sera également l'occasion d'aligner les exigences de ces fiches sur celles du crédit d'impôt développement durable (CIDD) et de l'éco-PTZ (comme le recommandait la Cour des Comptes), notamment en ce qui concerne l'éco-conditionnalité. Cette dernière stipule qu'à partir du 1er juillet 2014, seuls les particuliers faisant appel à des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pourront bénéficier du CIDD et de l'éco-prêt à taux zéro. Dès 2015, l'éco-conditionnalité s'appliquera également à la délivrance des CEE.

Afin de soutenir cette éco-conditionnalité, le dispositif de financement de la formation des professionnels du bâtiment aux économies d'énergie (Feebat) a été étendu jusqu'en 2017, au lieu de fin 2013. Au total, chaque année, au moins 25 000 professionnels pourront se qualifier à partir de 2014 et jusqu'en

Ces mesures doivent permettre au Gouvernement d'atteindre son objectif de 30 000 entreprises RGE au 1^{er} juillet 2014, et de 500 000 rénovations par an jusqu'en 2017.

5. Des programmes «spécifiques» dédiés au financement de passeports de la rénovation énergétique et à l'alimentation du fonds de garantie

Ces programmes représenteront un volume limité à 100 TWh CUMAC maximum, soit 15 % de l'obligation nationale. Le fonds de garantie, géré par la Caisse des Dépôts, doit permettre d'avancer des frais engagés par les ménages français qui souhaitent rénover leur logement, et d'assimiler ces prêts aux prêts immobiliers. Les besoins de financement annuel de ce fonds sont évalués à environ 100 millions d'euros par an.

Cet article a été rédigé en collaboration avec COPEO

ORIGINES & ACTEURS

Les Certificats d'Economies d'Energie, pour quoi faire ? Explications, origines et acteurs

La France s'est dotée d'objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables à horizon 2020. Pour les atteindre, le législateur a créé en 2005 un outil original afin de dynamiser la maîtrise de la demande en énergie : les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

De quoi s'agit-il?

Les CEE sont attribués par l'administration en contrepartie de la réalisation d'actions d'économies d'énergie ; par exemple pour l'installation d'une chaudière à condensation, de travaux d'isolation des parois ou de ventilation. Les fournisseurs d'énergie et de carburant doivent collecter des certificats en proposant à leurs clients une contribution directe à la réalisation de ces actions. En effet, la loi leur fixe un quota de CEE à collecter, sous peine de pénalité ; ce quota est déterminé par le volume d'énergie vendue à leurs clients.

Les collectivités locales et les bailleurs sociaux peuvent également collecter des CEE en récompense des travaux effectués sur leur patrimoine immobilier. Ils pourront alors « monétiser » ces CEE auprès de l'énergéticien de leur choix et réinvestir la somme obtenue. Pour cela, il existe un marché d'échange des CEE. Pour obtenir la meilleure offre, il est important de bien connaître les prix de vente pratiqués, et parfois d'avoir recours à un cabinet de conseil.

Les CEE constituent donc un outil pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments, au même titre que le crédit d'impôt développement durable ou l'éco prêt à taux zéro. Sur l'année 2010 les CEE ont contribué à la réalisation de 370 millions d'euros d'économies d'énergie.

Un mécanisme vertueux

Les opérations permettant d'obtenir des CEE sont répertoriées dans un catalogue construit conjointement par l'ADEME et les experts du secteur. Ce catalogue est validé par décret et évolue régulièrement. Ainsi, la réalisation de chaque opération doit respecter un référentiel de matériels et des conditions

d'installation. Ces critères d'éligibilité aux CEE soutiennent un niveau élevé d'efficacité énergétique, souvent au-delà de la réglementation thermique. En cela, les CEE matérialisent un bonus écologique. Ils incitent les propriétaires de bâtiments à aller plus loin dans leur projet d'efficacité énergétique, en choisissant les meilleures technologies disponibles.

Tous les consommateurs d'énergie sont concernés : les propriétaires de logements, les collectivités locales, les entreprises des secteurs tertiaire et industriel et du transport, les agriculteurs. Chacun peut choisir de réaliser une ou plusieurs opérations et bénéficier des CEE.

Pour les particuliers, la valorisation des CEE passe souvent par un dialogue avec l'artisan ou l'installateur appartenant au réseau de partenaires agréés d'un énergéticien. En revanche, les entreprises, les collectivités locales et les bailleurs ont souvent recours à l'appui d'un cabinet de conseil pour la prise en charge des démarches administratives et la valorisation des CEE.

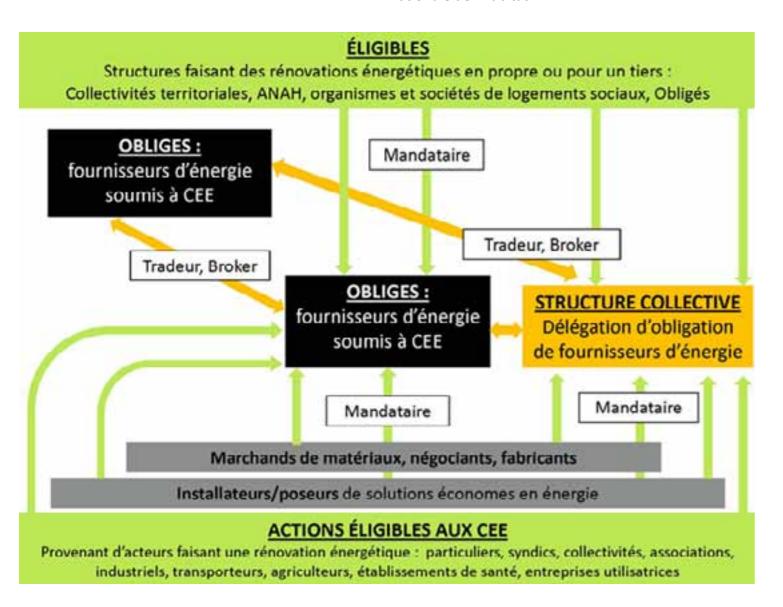
Le législateur a créé les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour inciter les consommateurs à maîtriser leurs consommations d'énergie. Un catalogue d'opérations détaille les matériels à utiliser et leurs conditions d'installation. En contrepartie, les consommateurs d'énergie peuvent obtenir une aide financière en s'adressant à leur fournisseur d'énergie, à un professionnel de la rénovation énergétique ou en prenant conseil auprès d'un spécialiste.

ORIGINES & ACTEURS ORIGINES & ACTEURS

Les obligés et les éligibles

Les obligés sont les vendeurs d'énergie (vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de froid, de chaleur, de fioul domestique et carburants).

Les éligibles sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et l'agence nationale de l'habitat.



De nombreuses actions éligibles :

- Rénovation de l'enveloppe thermique (isolation, vitrages...)
- Remplacement des générateurs (chaudière à condensation, PAC...)
- Optimisation du renouvellement d'air (VMC hygro, DF...)
- Recours aux énergies renouvelables (solaire, biomasse)
- Equipements électriques performants (éclairage, chauffe-eau thermodynamique...)
- Distribution, émission, régulation et programma-
 - Récupération d'énergie et optimisation

Cet article a été rédigé en collaboration avec OBJECTIF ECOENERGIE

Présentation des structures collectives

La seconde période du dispositif autorise un transfert de responsabilité : les fournisseurs d'énergie peuvent se réunir au sein d'une structure collective afin de regrouper et déléguer la totalité de leurs obligations d'économies d'énergie. La structure collective permet aux « Obligés » désignés par la loi POPE de se libérer de leurs obligations individuelles en mettant en place des actions d'économies d'énergie collectives.

A la fin de la période (2013), la structure collective prendre en charge tout le processus de demande de doit avoir obtenu le volume de CEE équivalent aux obligations de ses adhérents, sous peine de devoir payer la pénalité de 0,02€ par KWh cumac manquant. Le statut de structure collective agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie permet désormais de mutualiser les actions d'économies d'énergie. La mutualisation représente un intérêt notamment pour de petites collectivités qui ont des projets de rénovation ponctuels et dont les économies d'énergie dégagées ne dépassent pas 20 GWh cumac. Le PNCEE impose en effet ce seuil minimum pour pouvoir déposer un dossier de demande de CEE.

Autre avantage de la structure collective, elle peut éligibles, l'accès au mécanisme des CEE.

CEE : de la détection des actions éligibles, au dépôt de la demande en passant par le montage global du dossier, sans risquer la moindre anomalie. L'organisme public ou privé qui souhaite valoriser les certificats d'économies d'énergie que peuvent dégager ses travaux n'aura pas forcément les compétences, le temps ou les moyens humains nécessaires pour s'en occuper lui-même. Aussi, en tant que spécialistes des CEE, les structures collectives interviennent dans le but d'apporter une expertise qui repose sur une parfaite maîtrise du dispositif.

Plus brièvement, les structures collectives facilitent à tous les acteurs qui le souhaitent, éligibles ou non

ZOOM

Extrait du site du Ministère de l'Ecologie, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

« Enfin, la combinaison de l'article L. 221-2 acquérir des certificats d'économies d'énermettre en place des actions collectives visant mies d'énergie. » à la réalisation d'économies d'énergie ou pour

du code de l'énergie et de l'article 5 du décret gie. Les structures collectives sont considén° 2010- 1663 du 29 décembre 2010 relatif rées comme des personnes soumises à des aux obligations d'économies d'énergie dans obligations d'économies d'énergie égales à le cadre du dispositif des certificats d'écono- la somme des obligations transférées. En remies prévoit que les fournisseurs d'énergie vanche, l'adhérent d'une structure collective soumis à des obligations d'économies d'éner- ayant transféré la totalité de ses obligations gie peuvent, afin de se libérer de leurs obliga- individuelles n'est plus considéré comme une tions, adhérer à une structure collective pour personne soumise à des obligations d'écono-

Cet article a été rédigé en collaboration avec OBJECTIF ECOENERGIE

3 MARCHÉ & CHIFFRES CLÉS

Chiffres clés

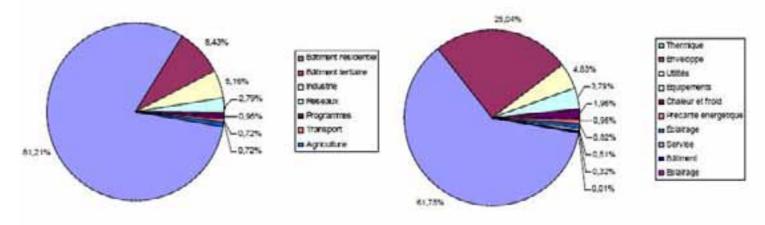
Les indicateurs figurant ci-dessous sont extraits du registre national des certificats d'économies d'énergie et portent sur l'ensemble des certificats délivrés, entre le début du dispositif et le 31 janvier 2013, par les services régionaux du ministère chargé de l'énergie et par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie.

bénéficiaires, pour un volume de 349,5 TWh dont :

- 5 404 décisions à 402 obligés pour un volume de d'opérations standardisées et 9,3 TWh via des opéra-323 TWh;
- de 26,5 TWh, dont 8,4 TWh pour le compte des col- la façon suivante entre les secteurs et sous-secteurs : lectivités territoriales (694 décisions).

Un total de 7 373 décisions ont été délivrées à 1 125 Le volume total de 349,5 TWh se divise de la façon suivante : 340,2 TWh ont été obtenus dans le cadre tions spécifiques. Les économies d'énergie certifiées, • 1 969 décisions à 723 non obligés pour un volume via des opérations standardisées, se répartissent de

Répartition par secteur et par sous-secteur (tous secteurs confondus) du volume total de CEE délivrés :

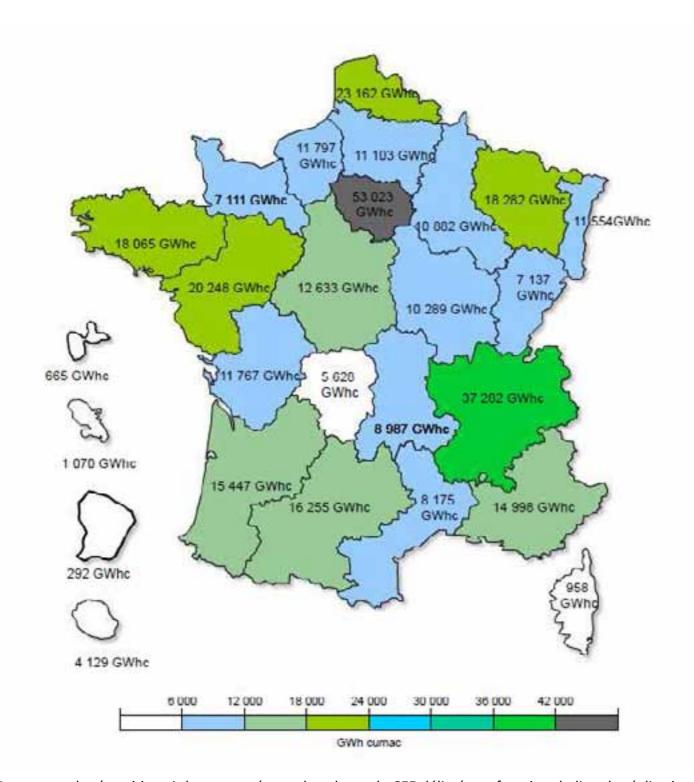


Les dix premières opérations standardisées qui ont contribué à l'atteinte du résultat de 340,2 TWh cumac sont:

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	16,48%
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	8,83%
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	7,15%
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	6,39%
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	5,92%
BAR-EN-02	Isolation des murs	5,61%
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	5,32%
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/eau	4,24%
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	3,73%
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,41%

Marché & Chiffres clés Marché & Chiffres clés

Enfin, le volume de certificats d'économies d'énergie délivré par région est la suivante :



Remarque : la répartition ci-dessus représente le volume de CEE délivrés en fonction du lieu de réalisation des opérations standardisées.

Source : MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Le marché

Le marché du diffus (clients particuliers) bénéficie ment à l'atteinte de l'objectif national. pleinement de l'application du dispositif C.E.E. par l'intermédiaire de programmes d'actions mis en place par les principaux obligés du dispositif. Les obligés « historiques » ont notamment mis en place des réseaux spécialisés de professionnels afin d'accompagner leurs clients, ainsi que des solutions de prêts à taux réduit.

Le diffus, de par les grandes quantités de travaux qu'il génère annuellement, contribue majoritaire-

Les autres secteurs (résidentiel collectif, tertiaire, industrie, transport, etc.) bénéficient d'une attention moindre alors qu'ils possèdent un gisement d'économie d'énergie non négligeable.

Pour autant les CEE constitue pour les entreprises d'un réel levier de financement pour leurs projets d'économie d'énergie.

Cet article a été rédigé en collaboration avec ALMA CONSULTING GROUP

Vendre des CEE

L'une des finalités principales du mécanisme des CEE est d'apporter à un maitre d'ouvrage une aide financière pour son projet d'efficacité énergétique. Cela passera par la vente de CEE par le bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, lui permettant in fine d'améliorer le retour sur investissement de son projet.

CEE ou droits à CEE?

La distinction est importante. En effet, certains maitres d'ouvrage sont « éligibles » aux CEE. A ce titre, ils pourront obtenir directement des CEE pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'économies d'énergie. Il s'agit principalement des bailleurs sociaux et des collectivités locales.

Les autres, notamment les particuliers et les entreprises, ne peuvent pas obtenir et vendre directement des CEE. Ils devront négocier un accord avec un fournisseur d'énergie ou de carburant, souhaitant apporter sa contribution à l'opération d'économie d'énergie en échange des droits à CEE correspondants.

Qui sont les acheteurs?

Les acheteurs de CEE sont des « obligés » du dispositif, à savoir les fournisseurs d'énergie et de carburant. En complément des CEE obtenus par leurs actions auprès de leurs clients, ils achètent des CEE afin de remplir leur obligation réglementaire. Ce peut être également divers intermédiaires spécialisées dans le trading de produits environnementaux ou plus spécifiguement dans les CEE. Au total, on compte actuellement plusieurs dizaines d'acheteurs potentiels proposant des prix et modalités d'achat très différenciés.

Le marché d'échange

Il existe aujourd'hui un véritable marché d'échange des CEE. Il s'agit d'un marché de gré à gré. Les transactions sont enregistrées par le registre national des CEE, un organisme dont la mission est définie réglementairement. Celui-ci publie mensuellement deux indicateurs publics : le prix moyen pondéré de cession ainsi qu'un volume moyen. Ces seules données sont insuffisantes pour créer des signaux de prix transparents car elles ne reflètent pas les disparités fortes existantes dans l'origine et les prix des transactions. En l'absence d'autres éléments, elles servent de marqueur aux acheteurs et vendeurs dans leurs négociations.

La société Powernext a également mis en œuvre une plateforme d'échange de CEE appelée « Powernext Energy Savings » dont l'objectif est de faciliter la rencontre des acteurs de l'offre et de la demande, et en créant des références de prix fréquentes et transparentes.

Marché & Chiffres clés Marché & Chiffres clés

Le nécessaire accompagnement technique

Le marché se structurant progressivement, les maitres d'ouvrage détenant des CEE ou des droits à CEE ont un réel intérêt à se faire accompagner dans la négociation d'une vente ou d'un partenariat pour la valorisation de leurs droits à CEE. Une société de conseil spécialisée pourra agréger un portefeuille

de clients et ainsi négocier auprès des acheteurs une meilleure valorisation économique des CEE. Elle pourra également prendre en charge le conseil technique sur le projet et la gestion de la demande de CEE, que ce soit auprès de l'administration ou d'un obligé partenaire.

Cet article a été rédigé en collaboration avec CEELIUM

Le marché d'échange des CEE

sur ce dispositif, repose sur les faibles taux de rachat des CEE par les éligibles. Là où l'ADEME recommande une négociation à 1 centime d'euro le kWh cumac, nous constatons aujourd'hui que la valorisation moyenne atteint péniblement les 0,4 centimes d'euro le kWh cumac (d'après le site www.emmy.fr).

Si l'installation d'une chaudière collective à condensation vous fait économiser 200 000 kWh cumac se-Ion le calcul vu précédemment et si vous arrivez à négocier cette économie à 0,4 centime d'euros le kWh avec un obligé, ce dernier vous versera une prime de 800 euros pour se procurer vos certificats. En contrepartie, cela lui permet d'échapper à une pénalité de 4 000 euros. Au final, le gain est de 3 200 euros pour ce fournisseur!

Pourquoi le prix négocié n'est-il pas à la hauteur?

Certes, selon l'opération réalisée, la prime accordée en échange des CEE peut se révéler non négligeable. Un exemple avec une copropriété qui a réalisé une isolation de toiture terrasse en 2012 et s'est vue attribuer une prime de 15 700 euros, représentant environ 30% du montant des travaux (malgré un taux négocié assez faible de 0,28 centimes d'euro le kWh). C'est pourquoi l'ARC insiste auprès de ses copropriétés pour qu'elles se renseignent, en amont des travaux, sur les primes CEE potentielles qu'elles peuvent recevoir.

Si la valorisation moyenne est si faible (0,4 centime

Des primes toujours négociées à un prix trop d'euros le kWh), c'est parce que le dispositif qui se voulait devenir un « marché », mettant en compétition les obligés qui devaient vendre et racheter des La principale objection que nous pouvons émettre CEE, n'en est pas un. Beaucoup d'actions directes d'économies d'énergie ont été entreprises mais très peu d'échanges de certificats ont eu lieu (seulement 3% de CEE échangés au cours de la 1ère période, pas beaucoup plus, sûrement, pour la deuxième). Cette absence de marché trouve plusieurs explications. Tout d'abord, les obligations sont insuffisantes. Les obligés remplissent donc facilement leurs objectifs et se retrouvent en position de force pour négocier les certificats. Si les objectifs étaient à la hauteur des enjeux, les obligés auraient plus de difficultés à atteindre leurs quotas et rechercheraient plus activement des CEE.

> L'absence d'un réel marché d'échanges des CEE est surprenant puisque le coût engagé par les fournisseurs d'énergie pour remplir leurs obligations serait plus important que le coût d'un CEE sur le marché (pour la 1ère période, l'ADEME avait évalué le coût de « production » des fournisseurs d'énergies à 0,39 centimes d'euros le kWh cumac pour une valorisation des CEE entre 0,33 et 0,37 centimes d'euros le kWh cumac). Cela semble donc incohérent de la part des obligés de ne pas passer par le marché. Cependant, ils y trouvent leur compte puisque la réalisation directe de travaux d'économies d'énergie et les différents partenariats liés leur apportent des bénéfices collatéraux (meilleure relation avec les clients, pérennité de cette relation, positionnement sur les nouveaux secteurs, les équipements innovants et singularisation par rapport à la concurrence); ce que ne permet pas le passage par l'achat/vente sur le marché des CEE.

> > Cet article a été rédigé en collaboration avec l'ARC

ZOOM

COMMENT L'ARC AIDE SES COPROPRIÉTÉS Adhérentes à Négocier LE MEILLEUR TARIF POSSIBLE?

à l'ARC où à une association de l'UNARC GIE. peuvent s'adresser à VALOENERGIE, filiale Vous pouvez également rentrer en contact des Caisses d'Epargne spécialisée dans la va- avec des courtiers en CEE (comme CEELIUM) lorisation des CEE.

copropriété et VALOENERGIE pour la valori- essaient donc eux aussi de mettre en concursation des CEE, les adhérents de l'ARC auront rence les « obligés » et obtenir le meilleur la garantie de bénéficier des meilleurs prix du prix possible.

Dans le cadre du partenariat avec la Caisse marché pour leurs CEE grâce à la mutualisad'Epargne, les copropriétés adhérentes tion des certificats collectés par VALOENER-

qui ne sont pas soumis à des obligations mais En cas de signature d'une Convention entre la qui achètent et revendent des certificats. Ils

Cet article a été rédigé en collaboration avec l'ARC

Un dispositif encore méconnu et des maîtres d'ouvrage dépossédés de leurs CEE

Un autre facteur empêche le bon développement des CEE, il s'agit du manque de visibilité du dispositif auprès du public. Trop peu de copropriétés connaissent son existence et encore moins son fonctionnement. C'est pourquoi, bon nombre d'entre elles se sont fait déposséder de leurs certificats d'économies d'énergie par des entreprises ou artisans partenaires de certains obligés à qui ils transféraient leurs factures afin que ces obligés puissent déposer une demande de CEE.

De même, les obligés déposant une demande de CEE est dirigé vers des entreprises partenaires et se voit au registre doivent, dans le dossier, prouver qu'ils ont participé activement dans la décision du maître d'ouvrage de réaliser des travaux. Ce rôle incitatif GDF ont assumé tout le processus et n'auront donc peut prendre la forme d'un conseil, d'une prime ou d'un prêt bonifié par exemple. Mais cette contrainte est parfois détournée par certains obligés qui en font alors un atout commercial. C'est l'exemple type des réseaux de professionnels «Bleu Ciel» d'EDF ou «Dolce Vita» de GDF : le rôle est démontré par le conseil gratuit fourni. Puis, suite à ce conseil, le client

proposer un financement intéressant et des contrats d'énergie sur plusieurs années. Bref, au final, EDF et jamais délivré un conseil neutre et objectif...

Des CEE captés par l'Anah?

L'ARC avait interpellé les pouvoirs publics en 2010 déjà, lorsque les termes de la seconde période Marché & Chiffres clés Marché & Chiffres clés

avaient été définis, sur le rôle de l'Anah dans le dispositif des CEE. En effet, en tant qu'éligible, l'Anah peut déposer une demande de CEE auprès du registre et nous craignions que l'Agence Nationale de l'Habitat se voit rétribuer des certificats d'économies d'énergie en contrepartie d'aides versées dans le cadre du programme Habiter Mieux. Le 30 septembre 2009, l'Anah a signé un accord avec l'Etat, EDF, GDF Suez et Total établissant que ces derniers financent le programme Habiter Mieux en échange de la récupération des CEE générés par les opérations du programme. Pour chaque département serait signée une convention entre l'Anah et un obligé. Mais de quelle manière seraient récupérer les CEE ? Suivant les aides attribuées à certains copropriétaires, seraient-ils capter en totalité ou prorata ? Comment seraient-ils valoriser ? Aujourd'hui, et malgré nos courriers, nous n'avons pas beaucoup plus d'éléments et la situation semble volontairement confuse et obscure. Elle nécessite d'être mis en lumière et clarifier.

Un dispositif lourd et complexe

De la part des acteurs éligibles, le constat principal est celui de la lourdeur administrative du procédé. Tous confirment que les demandes sont parfois longues à être traitées et que la procédure nécessite l'envoi de beaucoup de documents. D'ailleurs, le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie est loin de valider toutes les demandes reçues, la faute incombant à des dossiers incomplets ou irrecevables. Aussi, le registre national s'est retrouvé en

sous-effectif depuis 2011, rallongeant encore plus les délais de validation. Mais l'annonce a été faite que l'effectif sera revu à la hausse au premier trimestre 2013 et que la quasi-totalité des demandes en attente devraient être traitées dans cette même période, espérons-le.

En ce sens, l'ATEE (Association Technique Energie Environnement), qui participe au dispositif en mettant au point les fiches standardisées par exemple, préconise d'assouplir le processus de justification, d'augmenter le délai de dépôt des dossiers (de 12 à 18 mois) et d'aller vers la dématérialisation des dossiers de demande de CEE.

La seconde période n'aura que peu changé les choses. Les objectifs encore trop faibles et entachés par la période transitoire n'ont pas permis aux éligibles et aux copropriétés de négocier de meilleurs prix. Et il n'existe toujours pas de marché d'achats/ reventes qui pourraient faire progresser la valorisation des CEE. Aujourd'hui, les CEE ne suscitent pas des travaux additionnels en copropriété. Ils sont uniquement un moyen de récupérer un peu d'argent pour des travaux qui sont, de toute façon, à réaliser (changement de chaudière par exemple). L'effet levier n'est pas au rendez-vous.

Aussi, le dispositif ne permet pas de chiffrer des économies d'énergie réelles. Elles ne sont que théoriques puisque basées sur un calcul standard. L'ADEME annonce que les 320 TWh cumac atteints fin 2012 représentent 45 TWh d'énergie vraiment économisée. Mais ce chiffre est difficile à vérifier. Quels contrôles sont réalisés sur les installations ?

Cet article a été rédigé en collaboration avec l'ARC

Les CEE « à la française » plébiscités par l'Europe

Le dispositif français des certificats d'économies d'énergie a reçu un plébiscite communautaire décisif lors du vote unanime d'une directive européenne sur l'efficacité énergétique en juin 2012. Celle-ci étendait le principe d'obligations d'économies d'énergie à l'ensemble des 27 états-membres, avec une mise en œuvre dès 2014 à hauteur de 1,5% d'économies supplémentaires par an.

Par cette directive, l'Union Européenne a reconnu le structurelle des marchés plutôt que par une hausse pour favoriser la réalisation de travaux chez les particuliers (notamment les ménages à bas revenus ou en situation de précarité énergétique), et accroître l'efficacité énergétique nationale par une transformation

caractère innovant et l'efficacité du dispositif des CEE du prix des énergies, sans peser sur les finances pu-

Cette directive faisait suite au constat dressé par la Commission Européenne, sur l'incapacité des dispositifs classiques de permettre aux états-membres d'atteindre l'objectif de +20% d'économies d'énergie qu'ils se sont fixés d'ici à 2020. Des études avaient alors établi qu'un dispositif tel que les CEE pourrait contribuer de facon déterminante à l'atteinte de cet objectif.

Toutefois, une transposition intégrale du dispositif français des CEE dans le droit communautaire reste peu probable, car plusieurs autres états-membres ont déjà mis en place leur propre modèle avec succès:

Ainsi, la Grande-Bretagne a instauré dès 2002 une politique concernant les fournisseurs de gaz et électricité de plus de 15 000 clients, et portant sur quatre types de travaux : isolation, éclairage, appareils performants et chauffage. Même si ce dispositif n'inclut pas à proprement parler la notion de certificat, son principe est très similaire au modèle français : l'Etat attribue à chaque fournisseur une obligation annuelle d'économies d'énergie, qu'il atteint par la mise en œuvre de programmes incitatifs, le plus souvent en partenariat avec d'autres entreprises. Après une première période (2002-2005) au terme de laquelle les objectifs fixés ont été dépassés de 25 %, le dispositif a été reconduit avec des objectifs plus ambitieux en 2005-2008, puis en 2008-2012. Spécificité liée à l'état du bâti résidentiel britannique, l'isolation a généré plus de 50% des économies d'énergie réalisées (jusqu'à 70% entre 2005 et 2008).

L'Italie a également mis en place en 2004 un système de certificat, appelé "titre d'efficacité énergétique" (TEE) et dont l'unité de référence est la Tonne Equivalent Pétrole (TEP). Là encore, les TEE peuvent être obtenus par le biais d'actions incitatives auprès des consommateurs finaux, portant sur 23 types d'opérations standards. L'obligation d'économies d'énergie concerne les distributeurs d'électricité et de gaz, dont les objectifs sont réévalués chaque année selon un plan prédéfini.

Enfin, le Danemark et la Belgique (plus précisément les Flandres) ont également adopté des dispositifs similaires, avec quelques variantes comme l'intégration de la quantité de CO2 épargnée dans le certificat belge. L'Irlande et la Pologne, quant à elles, en sont aujourd'hui à un stade de réflexion très poussé.

Cet article a été rédigé en collaboration avec COPEO



30 - GUIDE DES CEE OFFERT PAR INFORENOVATEUR.COM - 31

4 MODE 'EMPLOI

Comment recourir aux Certificats d'Economies d'Energie ? À qui s'adresser ? Quelles formalités ?

Les Certificats d'Economies d'Energie sont encore perçus comme un outil complexe et dont l'utilité suscite de nombreuses questions. Voici les points clés à retenir afin de bénéficier d'un ECO BONUS pour vos projets de rénovation énergétique.

Les certificats d'économies d'énergie ont une valeur économique

Le mécanisme est encore peu connu. Et pourtant, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont un outil réglementaire conçu pour améliorer la rentabilité d'un projet de rénovation énergétique : changements de fenêtres, de chaudières, isolation des parois... Tout propriétaire d'un bien immobilier qui souhaite investir dans des travaux pour réduire la consommation d'énergie des occupants peut en bénéficier. Il existe ainsi un catalogue très complet d'actions d'économies d'énergie dont la réalisation donne droit à CEE.

Ces CEE sont collectés par des fournisseurs d'énergie ou de carburant qui sont soumis par la loi à une obligation d'économies d'énergie. En synthèse, les vendeurs d'énergie doivent aider les consommateurs à diminuer leur consommation. Pour collecter ces CEE, les fournisseurs apportent une contribution financière aux travaux d'économies d'énergie. Les CEE constituent donc un outil financier additionnel, au même titre qu'une subvention, ou le crédit d'impôt développement durable.

Le principe est excellent, mais le chemin à parcourir pour obtenir cet ECO BONUS peut être semé d'embuches!

Faites-vous accompagner

Le processus à suivre pour obtenir la meilleure valorisation des CEE est complexe. En effet, il faut d'abord s'assurer du respect par l'installateur de prescriptions techniques précises et peu compréhensibles pour les non-initiés. Pour obtenir la meilleure subvention, il faudra ensuite négocier patiemment avec plusieurs fournisseurs d'énergie ou de carburant : trouver les bons contacts, comparer des offres parfois opaques... Pour ces raisons, il est parfois plus efficace de se faire accompagner par une société spécialisée. Elle vous apportera son expertise technique pour évaluer l'éligibilité de votre projet, prendra en charge les démarches administratives de certification et vous fera bénéficier d'une subvention optimisée. En effet, ces sociétés négocient avec divers fournisseurs d'énergie et de carburant des accords cadre à des prix très intéressants. Leur action repose sur la mutualisation des opérations d'économies d'énergie réalisées par des clients situés dans toute la France.

Cet accompagnement sera particulièrement utile pour les copropriétés qui ne peuvent bénéficier des offres parfois proposées aux particuliers propriétaires de maisons individuelles.

La société choisie agira pour le compte d'un fournisseur d'énergie ou de carburant, dont le nom vous sera communiqué, et versera directement le produit de la valorisation des CEE en remboursement d'une partie de l'investissement.

Attention, pour garantir l'obtention de cet ECO BO-NUS, il est fondamental de valider une proposition avant l'engagement des travaux.

Les copropriétaires, les maitres d'ouvrage publics et privés peuvent obtenir une aide financière additionnelle pour réaliser des travaux d'économies d'énergie. Pour cela il faut qu'ils se lancent dans une démarche visant la certification de leur projet. Pour les y aider, des sociétés spécialisées proposent de prendre en charge l'ensemble de la démarche et leur apportent directement un ECO BONUS en remboursement d'une partie de leur investissement.

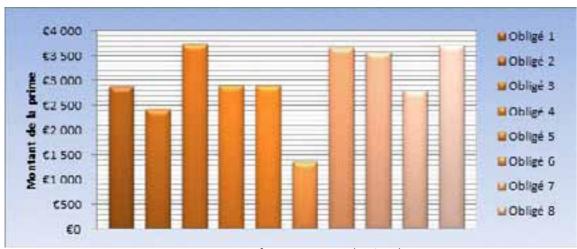
MODE D'EMPLOI

Les primes varient d'un fournisseur d'énergie à l'autre. Comment les comparer ?

Si le gouvernement impose aux fournisseurs d'énergie (« les obligés ») le versement d'une prime énergie, ces derniers, en revanche, en définissent librement le montant qui peut ainsi varier fortement d'un obligé à l'autre.

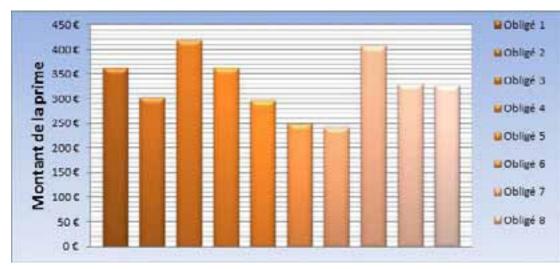
A titre d'exemple voici les primes versées par quelques obligés dans le cadre de certaines opérations :

Exemple 1: Isolation sur les murs d'une maison de 312m² dans le Nord (59)



Source www.nr-pro.fr, 1er comparateur de prime des CEE, Sept 2012

Exemple 2 : Remplacement d'une chaudière à condensation individuelle en Loire Atlantique (44)



Source www.nr-pro.fr, 1er comparateur de prime des CEE, Sept 2012

les primes des obligés pour une même opération. Les primes évoluent également dans le temps et suivent le cours des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) donné sur le registre national. Enfin, le délai de paiement de la prime est aussi très différent d'un à plus de 12 mois après les travaux.

Il est donc dans l'intérêt des maîtres d'œuvre de

On constate donc d'importantes différences entre s'assurer régulièrement qu'ils bénéficient de la meilleure prime de CEE pour leur client.

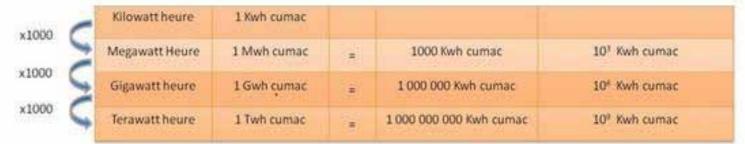
En s'assurant de la meilleure prime, le maître d'œuvre bénéficie d'un avantage concurrentiel important. Il peut, en outre, jouer d'un avantage commercial supplémentaire en mettant en avant auprès de son fournisseur d'énergie à l'autre. Il peut aller de 2 mois client sa démarche de recherche pour identifier la meilleure prime.

Cet article a été rédigé en collaboration avec NR-PRO

Méthode de calcul: comment sont calculés les Certificats d'Economies d'Energie?

Une formule de calcul des Certificats d'Economies d'Energie est donnée dans chaque fiche d'opération standardisée. L'unité utilisée est le « Kwh Cumac » qui est une contraction de « cumulé » (sur la durée de vie du produit) et « actualisé » (actualisation financière et technique liée à l'amélioration de la référence dans le temps).

Le gain (Kwh Cumac) est donc égal au gain annuel (Kwh) x durée de vie du produit installé x coefficient d'actualisation



Source: www.nr-pro.fr

Cet article a été rédigé en collaboration avec NR-PRO

Transformez les CEE en leviers pour vos projets

Tous les projets valorisés, simplement, rapidement avec assistance 100%



Entreprise, collectivité, fabricant, fédération, négoce, BE, syndic ...

- Offrez ce service en ligne: à vos collaborateurs, à vos clients, à vos installateurs ou vos partenaires.
- Ce service est gratuit, a installer sur votre site et sous votre marque.
- Les primes sont offertes par des énergéticiens partenaires.

Vous souhaitez proposer ce service ou pour en savoir plus: 01 82 28 72 03 www.consoneopro.com

MODE D'EMPLOI Mode d'emploi

La valorisation économique des Certificats d'Economies d'Energie

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ont été conçus par le législateur comme un outil devant aider les propriétaires de bâtiments à financer leurs travaux d'économies d'énergie. L'objectif est de créer une incitation économique à la réalisation des travaux. Après une période de démarrage, la valeur des CEE a augmenté et le mécanisme joue aujourd'hui pleinement son rôle.

Comment est-elle calculée ?

La réglementation définit un catalogue d'opérations d'économies d'énergie donnant droit à CEE. Pour chaque opération un forfait peut être calculé par application de guelgues critères techniques. Les fournisseurs d'énergie et de carburant se doivent de collecter ces CEE car une obligation légale pèse sur eux. Ainsi, en échange du droit à CEE les « obligés » versent une contribution le plus souvent financière. Elle peut être très inégale selon l'obligé, le type de client ou le volume d'opérations réalisées.

A ce jour, il existe une seule référence officielle de la valeur du CEE. En effet, un registre national publie tous les mois le montant moyen des transactions réalisées.

Trouver le meilleur prix pour vos droits à CEE est une tâche qui peut s'avérer complexe et bien souvent les maîtres d'ouvrages ont parfois recours à des sociétés de conseil spécialisées. Elles mutualisent les demandes de leurs clients pour négocier un prix plus élevé auprès des obligés.

Quelques exemples concrets!

Certaines opérations sont plus intéressantes que d'autres en terme de valorisation des CEE, eu égard au montant de l'investissement à réaliser dans l'opération d'économie d'énergie.

Ainsi par exemple, une copropriété ou un particulier qui souhaite isoler ses combles sous toiture peut espérer un ECO BONUS représentant environ 20% de l'investissement. Pour l'installation d'une chaudière à condensation dans une maison individuelle ou un petit bâtiment tertiaire, l'ECO BONUS peut couvrir 10 à 15% du coût du matériel.

De plus cette prime CEE est cumulable avec les aides publiques existantes (crédits d'impôts développement durable, prêt à taux zéro).

En revanche, il convient que les matériels installés répondent strictement aux prescriptions de la réglementation sur les CEE. Ainsi pour l'isolation des parois, il faudra veiller à ce que la résistance thermique de l'isolant soit suffisante. De même un document de certification du produit utilisé sera demandé.

Comment l'obtenir?

Les voies sont multiples et dépendent du client réalisant les travaux.

Les particuliers ont peu de solutions évidentes. Ils peuvent solliciter directement leurs fournisseurs d'énergies ou préférer la solution offerte par certaines enseignes de la grande distribution (proposant des bons d'achat). Ils peuvent également s'adresser à l'entreprise réalisant les travaux. Certains disposent d'accords avec des obligés et proposent une remise en échange des droits à CEE.

Les copropriétés, entreprises du secteur tertiaire, collectivités locales ou bailleurs sociaux peuvent négocier un retour direct souvent plus élevé. La démarche pouvant s'avérer chronophage, elles ont parfois recours à des sociétés de conseil spécialisées qui négocient auprès des obligés et montent les dossiers nécessaires à la valorisation de leurs droits à CEE.

Les CEE ont une valeur économique encore méconnue. Elle peut pourtant être déterminante dans une décision d'investissement. Pour cela, il faudra que les professionnels de l'efficacité énergétique et leurs clients fassent les bons choix de matériel et s'adressent aux spécialistes en mesure d'obtenir le meilleur prix auprès des obligés.

La demande de CEE

Le principe se veut simple : la demande de CEE est liée à la réalisation d'une opération d'économies d'énergie. Cela concerne un catalogue très complet de tous les travaux d'efficacité énergétique, notamment l'isolation des parois, ou le remplacement de systèmes de chauffage.

Cependant, le mécanisme technico-administratif mis deur auprès du registre national des CEE (EMMY), il en place est relativement pointu. Ainsi, l'attribution de CEE n'a rien d'automatique ou systématique. Elle repose sur l'instruction d'un dossier de demande de caractéristiques techniques. CEE contenant plusieurs pièces et informations précises, devant apporter la preuve d'une réalisation conforme à la réglementation.

Qui peut demander la délivrance de CEE ?

Peuvent demander des CEE les fournisseurs d'énergie et de carburants (les « obligés ») ainsi que certains maitres d'ouvrages, principalement les collectivités locales et les organismes gérant des logements sociaux (les « éligibles »). En conséquence, les entreprises et les particuliers ne peuvent demander, en leur nom propre, la délivrance de CEE. Pour autant ils peuvent obtenir une aide technique ou financière au titre des CEE en passant un accord avec un « obligé ». Ce dernier pourra alors, en contrepartie de sa contribution, demander les CEE correspondant.

Comment?

La demande de CEE nécessite de réunir un ensemble de documents et d'informations techniques afin de prouver qu'une opération d'économies d'énergie a bien été réalisée. Ces documents sont principalement le devis, la facture, la fiche technique de une expertise et des outils (processus, plateforme l'équipement installé, un document de certification de la performance énergétique. Ils devront comporter des informations précises permettant de vérifier le respect des conditions techniques de délivrance des CEE. De même le demandeur devra établir divers attestations sur l'honneur et les faire signer à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

La demande de CEE comportera également un volet numérique: via un compte ouvert au nom du deman-

faudra présenter le projet d'économies d'énergie, sélectionner les opérations s'y rapportant, saisir leurs

Le dépôt numérique de la demande de CEE sera doublé de l'envoi du « dossier papier » au Pôle National des CEE, une administration du Ministère du développement durable.

Un outil pour faciliter l'instruction des demandes de CEE

La demande de CEE peut être chronophage et lourde administrativement. Aussi, la réglementation a prévu la mise en place d'un Plan d'Actions d'Economies d'Energie (PAEE). L'un de ses atouts est de faciliter la tâche aux maitres d'ouvrage amenés à déposer régulièrement des demandes, et ce via la définition d'un plan d'actions, la mise en place de processus et documents types. Le délai réel d'instruction de la demande sera ainsi raccourci de plusieurs mois.

N'hésitez pas à avoir recours à un service spécialisé

Certains sociétés spécialisées proposent la prise en charge complète du processus de demande de CEE, jusqu'à leur valorisation financière. Elles développent logicielle) afin de sécuriser et simplifier l'utilisation efficace des CEE.

Cet article a été rédigé en collaboration avec CEELIUM

MODE D'EMPLOI Mode d'emploi

Les fiches d'opérations standardisées

Les fiches d'opérations standardisées sont des documents officiels détaillant chacune des opérations d'économies d'énergie reproductibles - dites « opérations standardisées* » - qui permettent d'obtenir des Certificats d'Economies d'Energie.

Etablies et proposées par le Club C2E de l'ATEE, puis vrés jusqu'au 31/11/2012), BAT (bâtiment tertiaire), validées par l'ADEME et les Pouvoirs Publics (PNCEE, IND (industrie), RES (réseaux) et TRA (transports). DGEC), les fiches d'opérations standardisées consti- Le code opération précise la nature technique de tuent le pivot du dispositif, car elles formalisent le l'opération : BA (bâtiment), CH (chaleur et froid), cadre précis et rigoureux dans lequel une opération d'économie d'énergie peut donner lieu à la délivrance de certificats :

Son secteur d'application (6 possibilités) Sa dénomination (description)

Les conditions à réunir (mise en place par un professionnel, certification produit ou qualification professionnelle spécifique...)

La durée de vie conventionnelle du matériel ou de dentiel ; et la fiche TRA-EQ-01 correspond à l'acquil'équipement concerné

Le montant de certificats en kWh CUMAC qui peut intermodal. être obtenu, selon un calcul forfaitaire prenant notamment en compte la baisse de performance du matériel installé tout au long de sa durée de vie, ainsi que la zone climatique où est installé ce matériel.

Au stade de la demande de valorisation d'une opération en Certificats d'Economies d'Energie, le demandeur doit ainsi pouvoir fournir au PNCEE les justificatifs prouvant la stricte conformité de son dossier avec chacun des critères détaillés dans la fiche d'opération standardisée concernée.

Il existe aujourd'hui plus de 300 opérations standardisées éligibles au dispositif des C2E, qui sont répertoriées dans autant de fiches d'opérations standardisées, consultables dans le Memento du Club C2E sitif). de l'ATEE, et sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (http:// www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteurdu-batiment.html).

La classification et la dénomination de ces fiches sont rigoureusement codifiées, selon le référentiel suivant, « Code secteur-Code opération-Numérota-

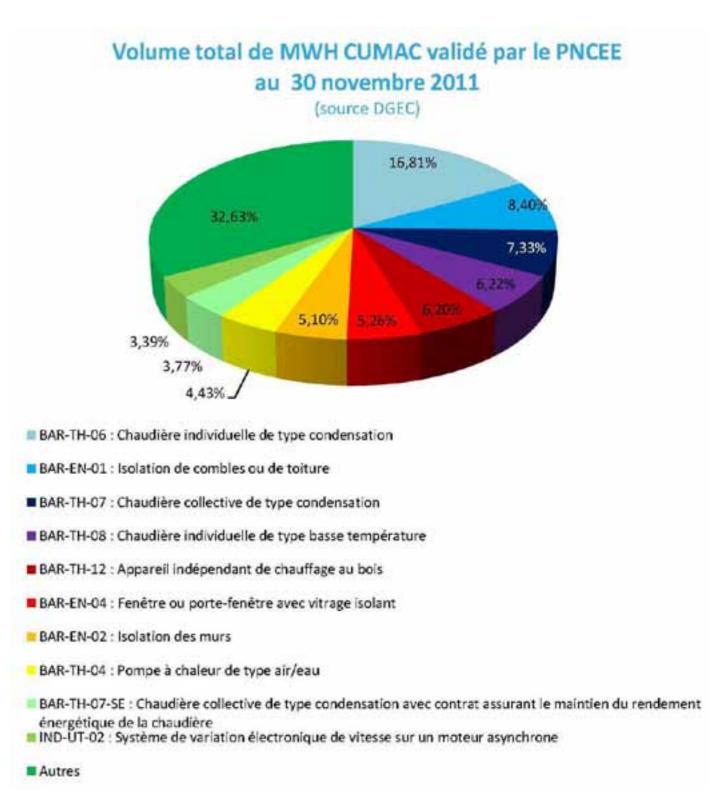
Le code secteur correspond au domaine d'application de l'opération : AGRI (agriculture), BAR (bâtiment résidentiel: 81,4% du volume total des certificats déli-

EC (éclairage), EN (enveloppe), EL (électricité), EQ (équipement), SE (services), TH (thermique : 63% du volume total des certificats délivrés jusqu'au 31/11/2012) et UT (utilités).

Ainsi, la fiche d'opération standardisée BAR-EN-01 correspond à l'isolation de combles ou de toiture (soit un élément d'enveloppe) d'un bâtiment résisition d'une unité (soit un équipement) de transport

Les fiches d'opérations standardisées les plus couramment utilisées aujourd'hui sont celles représentées sur le graphique ci-contre.

Toutes les fiches font l'objet d'actualisations régulières, au cours desquelles certaines sont ajoutées, d'autres modifiées, et d'autres encore supprimées. La dernière actualisation, applicable depuis le 15 novembre 2012, a donné lieu à la création de 23 nouvelles fiches (incluant pour la première fois les technologies d'éclairage à LED dans le résidentiel et le tertiaire), la modification de 30 fiches et la suppression de 2 fiches (désormais incluses dans les programmes d'accompagnement standard du dispo-



Cet article a été rédigé en collaboration avec COPEO

38 - GUIDE DES CEE OFFERT PAR INFORENOVATEUR.COM - 39

^{*} Par opposition aux opérations plus complexes et non génériques - dites « opérations spécifiques » qui peuvent également donner lieu à la délivrance de certificats mais au cas par cas, et dans des délais beaucoup plus longs.

Mode d'emploi MODE D'EMPLOI

Les opérations spécifiques

correspondent à des opérations peu courantes qui n'ont pu être standardisées, notamment pour définir de manière forfaitaire le volume de CEE à délivrer.

Les opérations spécifiques d'économies d'énergie Un guide a été élaboré par l'ADEME, la DGEC et l'ATEE pour aider les obligés et éligibles à déposer un dossier, il est téléchargeable sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Operations-specifiques-deconomies.html

Comment les bureaux d'étude technique (BET) intègrent-ils les CEE à leur mission?

Le diagnostic ou l'audit énergétique, un pré- Les CEE, un levier technique et financier inalable important

Afin de lancer un projet de travaux d'économies Cette phase est délicate car les coûts associés aux d'énergie, il est recommandé de faire appel à un BET qui réalisera un diagnostic ou un audit énergétique. Un technicien réalisera un bilan précis des consommations d'énergie, leur évolution sur les 3 dernières années. En analysant la structure du bâtiment, les équipements de chauffage, de ventilation ou d'éclairage, il présentera également une répartition des consommations selon les usages.

L'aboutissement d'un audit énergétique est de proposer des solutions techniques adaptées permettant de réduire les consommations d'énergie. En partant de l'existant et en tenant compte des usages, il proposera des scénarii de travaux d'économies d'énergie portant tant sur la structure du bâtiment que sur les équipements de chauffage, ventilation ou d'éclairage. A cette étape, le rapport présentera différents bouquets de travaux, auxquels seront associés une économie d'énergie ainsi qu'un montant d'investissement.

tégré aux préconisations de travaux

travaux d'économies d'énergie dissuadent bien souvent les propriétaires de bâtiments d'investir. Il est donc important de prioriser les investissements en mettant en lumière les travaux permettant d'obtenir une réduction importante de la consommation d'énergie, au coût le plus réduit.

Pour cela, le référentiel constitué par les Certificats d'Economies d'Energie est très utile car il établit une économie d'énergie forfaitisée pour la plupart des actions possibles, notamment pour l'isolation des parois, ou le changement de systèmes de chauffage. Les CEE joueront également un rôle de levier financier, en ceci qu'ils seront transformés en contribution économique à la réalisation des travaux (subvention). En effet, en collaborant avec une société de conseil spécialisée, le BET pourra intégrer à son rapport un montant d'aide au titre des CEE. Cette dernière pouvant représenter entre 5 et 40% de l'investissement total. La société de conseil sera chargée de négocier l'aide financière en contrepartie des CEE et prendra en charge la constitution du dossier de subvention. Ainsi, les partenaires présenteront ensemble une solution optimale d'un point de vue technique et économique.

UN EXEMPLE CONCRET

Une copropriété située à NANCY demande à un BET local de réaliser un audit énergétique du bâtiment construit dans les années 60. Il identifie l'absence d'isolant posé en façade, source d'une importante déperdition d'énergie. La nature architecturale du bâtiment rendant possible la réalisation d'une isolation par l'extérieur, il préconise cette opération en y intégrant l'éco bonus au titre des CEE.

Nature des travaux	Economie d'énergie	Montant de travaux	Contribution au titre des CEE
Isolation par l'exté- rieur de façade	25%	42 000 euros	6 800 euros soit 16,2%

Grâce à l'apport financier des CEE le projet a été voté en assemblée générale de copropriété.

Cet article a été rédigé en collaboration avec CEELIUM

Les installateurs face aux CEE

Pour les travaux d'économies d'énergie, les consommateurs, de mieux en mieux informés, exigent bien plus qu'une simple remise. Une enquête sur les Certificats d'Economies d'Energie montre que les particuliers privilégient avant tout le conseil et les compétences de l'installateur dans leur décision de lancer des travaux.

COPEO, société de services experte dans la mise en œuvre du dispositif environnemental des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), révèle les résultats de son enquête* cofinancée par l'ADEME et menée auprès d'installateurs et de leurs clients. Cette enquête met en lumière le gain décisif d'efficacité commerciale apporté aux installateurs par le dispositif des CEE, et son rôle incitatif prépondérant par rapport aux subventions financières. Un constat conforme à la philosophie fondatrice du dispositif, qui est de réduire la consommation d'énergie en favorisant une structuration en profondeur de la filière, au bénéfice des professionnels comme des consommateurs.

Des offres commerciales à valeur ajoutée, pour des consommateurs plus éclairés

Pour 71% des installateurs interrogés, le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie a d'ores et déjà démontré qu'il constitue un levier commercial

puissant. Il leur permet en effet de valoriser leur profession en instaurant avec leurs clients et prospects une relation de confiance basée sur un conseil argumenté, et sur des offres plus compétitives et des services utiles - tout en les sensibilisant aux vertus des économies d'énergie.

Parmi les motivations qui ont poussé les installateurs vers le dispositif des CEE, plus d'un tiers (36%) des réponses données concernent l'accès à de nouveaux outils permettant d'accroître leur efficacité commerciale : aide à l'obtention de crédits et subventions, simulateur de gains énergétiques, supports commerciaux, etc. L'opportunité de se différencier de la concurrence est également décisive, autant que l'accès à la valorisation financière issue des CEE : 19% des citations. Enfin, la possibilité d'être formés à l'efficacité énergétique est également un facteur important de motivation : 11% des réponses.

Et de ce fait, ces attentes sont satisfaites une fois sur le terrain, puisque les installateurs interrogés apprécient tout particulièrement de bénéficier d'un outil Mode d'emploi



précis, fiable et instantané de calcul des économies d'énergies (28% des services cités parmi les plus utiles).

Suivent, la possibilité de proposer des produits plus performants (25% des réponses), les remises qu'ils peuvent faire sur leur devis (14%) et l'accompagnement de leurs clients dans la recherche de financement complémentaires (13%) - notamment grâce aux dossiers pré-remplis de demande de crédit et/ou d'Eco-PTZ.

Les réponses des ménages viennent conforter ces dires en reconnaissant à 48% le rôle décisif qu'ont joué l'information et le conseil de l'installateur dans leur décision de faire appel à lui, loin devant la remise financière qu'il a proposée (23%).

Un accélérateur commercial pour développer son activité

Ainsi donc, le dispositif des CEE contribue à une mutation bénéfique des métiers de la rénovation énergétique, en permettant aux installateurs d'apporter le conseil et l'accompagnement attendus par les particuliers, pour qui de tels travaux restent très anxiogènes. A travers les services proposés par COPEO, l'installateur crédibilise sa proposition et rassure son client, accroissant ainsi sa compétitivité tout en optimisant la gestion administrative de ses chantiers. La conséquence première est un gain commercial et financier, puisque 89% des consommateurs interrogés affirment avoir réalisé plus de travaux que prévu initialement.

Le bénéfice environnemental, raison d'être du dispositif des CEE, est également bien là, puisque 85% des consommateurs interrogés affirment avoir choisi un équipement plus performant (sur le plan énergétique) que leur projet d'origine, en plus des économies d'énergie constatées dans 88% des cas.

* Informations concernant l'enquête

L'enquête menée en février 2012 par COPEO et cofinancée par l'ADEME a porté sur les réponses fournies par 713 installateurs intervenant dans les domaines de l'isolation, du chauffage, de la climatisation et des fenêtres, ainsi que 870 particuliers.

Cet article a été rédigé en collaboration avec COPEO

La dématérialisation des certificats d'économies d'énergie



Dématérialiser, pour quoi faire ? Le dispositif CEE non dématérialisé a produit des centaines de Téra Wh cumac et semble bien fonctionner. Alors pourquoi la dématérialisation serait-elle un enjeu majeur pour la 3ème période ? Et si la dématérialisation était un accélérateur de collecte et un moyen de résoudre les points de friction existants dans le dispositif ?

Dématérialiser, pour qui ?

Pour le client final : particulier, PME, entreprise, collectivité, copropriétés....

Même après 7 ans d'existence, le dispositif CEE reste encore peu connu, obscure et complexe pour le client final (particulier, entreprise, copropriété, collectivité...). Dématérialiser, c'est l'opportunité d'offrir un service pour informer, éduquer et prospecter en ligne les 5 millions de PME de moins de 5 salariés, les 17 millions de foyers propriétaires de leur logement, les 100% de décideurs « terrain » dans les grandes entreprises. Pour le client final, la dématérialisation, c'est se voir offrir une « expérience utilisateur » ergonomique et simple :

- le service interactif m'informe et m'éduque (mieux qu'un discours, je visualise le bénéfice des CEE immédiatement)
- les informations sont dynamiques (je n'obtiens que les informations qui me concernent),
- la simplicité (je suis constamment assisté pour réaliser en ligne les actions nécessaires au dossier CEE)
- l'efficacité (une erreur ou un oubli est géré en temps-réel, pas de déconvenue en fin de dossier)
- la rapidité (interactivité, pas besoin d'imprimer, signer, puis renvoyer un document)
- la décharge administrative (mon temps passé est réduit au minimum)

Entre novembre 2013 et mars 2014, sur un progiciel

de gestion de dossier CEE (un système mixte proposant 'dématérialisé' ou 'papier'), 93% des utilisateurs (particuliers et entreprises) ont choisi d'utiliser la solution « en ligne » dématérialisée, plutôt que la méthode papier.



Pour l'installateur, artisan, intégrateur ...

Rémunérés ou pas par les CEE, les professionnels installateur/artisans souhaitent avoir aucune charge administrative et pouvoir se consacrer à leurs chantiers et leurs clients. Le dispositif CEE reste pour eux une contrainte administrative supplémentaire. L'opportunité est de faire plus simple, plus rapide, plus efficace et plus encadré. Pour l'Installateur, la dématérialisation offre une assistance à 100% et une décharge administrative réelle :

- un support technique (recevoir un guide sur-mesure avant chaque projet)
- l'assistance technique (réduction des erreurs, par ex : choix de matériaux, remplissage d'AFT,...)

- la simplicité (en quelques secondes, réaliser ou
 support (le service guide sur-mesure le décideur répliquer une action administrative)
- l'efficacité (un oubli ou du retard : le service agit comme un « coach virtuel »)
- la rapidité (résultat immédiat, pas besoin d'imprimer, signer, puis renvoyer un document)
- la décharge administrative (les projets sont suivis/archivés automatiquement)
- image d'expertise (apporter plus que l'installation: du conseil et du financement)

Sur le terrain, un service CEE dématérialisé est adopté facilement par les professionnels à la condition qu'il permette de ne pas modifier leurs habitudes de travail (et donc, de ne pas dématérialiser si l'installateur le souhaite).

Négoces, fédérations, associations professionnels, réseaux d'installateurs, CCI... peuvent également proposer sur leur site (ex : sur l'espace membre) un service de dématérialisation des CEE qu'ils offriront a leurs adhérents.

Pour les grands comptes

Des accords nationaux ont été passés entre les énergéticiens et les grandes organisations (client final, fabricant, intégrateur, collectivité, syndic...) et pourtant le volume de projets remontés n'est pas toujours au rendez-vous. 'Je ne savais pas', 'trop compliqué', 'pas dans mes objectifs', 'projet trop petit'... sont les arguments exprimés par les responsables de terrain. Pour le grand compte, la dématérialisation c'est la valorisation des CEE sur 100% de ses projets éligibles:

- installé sur l'intranet : le service interactif informe et détecte 100% des décideurs et faiseurs de projets internes
- la collecte : simple et rapide (plus aucune raison de ne pas valoriser un projet, même petit)
- la simplicité (je suis assisté pour réaliser en ligne toutes les actions nécessaires)
- l'efficacité (une erreur ou un oubli est géré en temps réel, pas de mauvaise découverte en fin de dossier)
- la rapidité (interactivité, pas besoin d'imprimer, de signature manuscrite, renvoyer un document papier...)

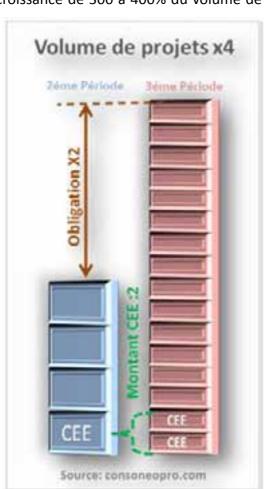
avant, pendant et après chaque projet)

On constate que dans une grande organisation, les hommes de terrain s'accaparent l'outil de dématérialisation CEE (l'outil installé directement sur leur intranet est vu comme un Widget). Les acteurs de terrain se mettent à produire plus facilement des dossiers qu'ils ne valorisaient pas par manque de temps ou méconnaissance des opérations connexes à leur métier.

Pour les obligés

Sur les hypothèses annoncées pour la 3^{ème} période (le doublement de l'obligation et la division du montant Wh cumac de chaque fiche) l'enjeu majeur pour un énergéticien sera de produire environ 3 à 4 fois plus de dossiers. Dans ce contexte, Il lui faut donc exploiter au mieux ses gisements CEE existants et trouver de nouveaux gisements, même de niches. Mais, dans tous les cas, le coût marginal de détection du projet supplémentaire risque d'exploser dû à :

• la croissance de 300 à 400% du volume de pro-

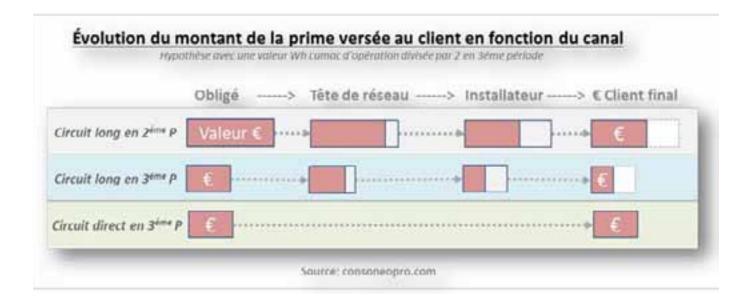


- iets à collecter
- la forte diminution du niveau d'attractivité de la prime (le montant Wh cumac de l'opération étant divisé).

Les ingrédients sont donc réunis pour que le coût global d'un dossier CEE soit largement revu à la hausse • au cours de la 3^{ème} période. Cette hausse probable favorisera les circuits courts ou circuits directs de collecte des CEE ('Obligé → client' versus 'Obligé → tête • de réseau/intermédiaire \rightarrow installateur \rightarrow client'). Moins d'intermédiaires = plus de prime pour le client final. Pour l'Obligé, la dématérialisation devient une • planche de salut pour augmenter le volume de projets collectés, baisser ses coûts d'acquisition et diviser ses coûts de production de CEE:

• le CEE devient un levier commercial pour l'offre énergie (l'approche 'Obligé → client final' est une opportunité de contacter le prospect, CRM et Big

- bas, donc acceptables)
- diversification des canaux d'acquisition (affiliation très simple de l'écosystème existant autour d'un outil en ligne, élargissement facile des partenariats, mise en place de circuits courts ou directs)
- réactivité tarifaire (les primes offertes sont modifiées et appliquées en temps réel, chaque canal applique un tarif différencié)
- approche chirurgicale du marché (ex : valeur de prime Géolocalisée ou fonction du potentiel
- élargissement du territoire de collecte même sur les clients existants (un accord central se déploie facilement en interne sur les acteurs de terrain et tous les dossiers remontent : petits, moyen et grands)
- marque et image (l'utilisation d'outils en ligne et de tablettes donnent une image positive et inno-



Data : les échanges de données enrichissent la connaissance du client et donnent une image exacte de la performance d'un programme)

- division des coûts de production (dossiers automatisés = coûts administratifs très bas, taux de transformation des dossiers augmenté)
- la facilité d'usage est une valeur monnayable (elle permet de ne pas « se battre » que sur le montant des primes offertes)
- abaissement du seuil minimal des dossiers (les coûts fixes sur un petit dossier deviennent très

vante de la marque)

Le contrôle des couts va être essentiel en 3ème période. La dématérialisation va générer des économies sur les charges administratives et le coût de collecte, économies transférables sur la valeur donnée au client, sans affecter le coût global du CEE.

La création de canaux de collecte supplémentaires est obligatoire pour multiplier le volume entrant de dossiers. Les canaux courts de collecte cohabiteront Mode d'emploi

ou fusionneront avec les canaux traditionnels mis en place en 1^{er} et 2^{ème} période.

Le CEE, plus qu'une contrainte sera un levier commercial pour l'offre d'énergie. Le niveau d'attractivité proposée au client devra être ajusté au plus juste (par profil, dans le temps, par programme...) pour générer le volume entrant nécessaire tout en gardant un contrôle des coûts.

Pour le pôle central des certificats d'économies d'énergie

Les enjeux du régulateur vont être : de contrôler 4 fois plus de dossiers à posteriori, avoir une dispersion des dossiers sur un nombre élargi de fiches, **renforcer les contrôles** et garantir la bonne tenue du dispositif dans son ensemble. L'utilisation d'un format unique d'AFT est une grande avancée pour simplifier les contrôles et garantir une égalité de traitement entre les dossiers et les obligés. Pour le PNCEE, la dématérialisation offre une plus grande souplesse et un plus grand contrôle des piliers du dispositif :

- rôles incitatifs (si normalisés)
- attestation de Fin de Travaux (modèle unique traçable)
- signatures des parties prenantes (identification garantie, horodatage...)
- documents nécessaires : qualification RGE, certification produit...

Et de nouveaux outils :

- contrôle en temps réel (accès direct aux opérations terminés... et en cours)
- dédoublonnage facilité inter-obligés
- filtres pour échantillonnage non-aléatoire des dossiers à contrôler
- vérification temps-réel d'un dossier complet en ligne
- ...

La productivité du régulateur peut être multipliée en simplifiant sa tâche et en normalisant des procédures types. La dématérialisation apporte un niveau de contrôle plus important sur : le contrôle de l'identité, la chronologie des événements, les documents utilisés, la détection de doublons. Malgré tout, la combinaison de dossiers physiques et de dossiers

dématérialisés doit cohabiter simplement dans le même service.

Les risques de la dématérialisation

La dématérialisation apporte de réels bénéfices d'usage à l'ensemble de la chaine de valeur du dispositif CEE, mais les risques sont grands si l'encadrement n'est pas strict. Le paradoxe de la dématérialisation est le suivant : les points possibles de dérives sont aussi les meilleures opportunités pour renforcer les faiblesses du modèle physique actuel.

Garantie de l'identité du signataire : aujourd'hui le document doit être signé manuellement (ex : une AFT). Mais qui connait la signature manuscrite de cette personne ? Le point de contrôle est simplement le document signé, mais il est impossible de garantir que la signature soit réellement de cette personne (entrez 'signature manuscrite' sur Google image, vous obtenez des centaines de signatures manuscrites prêtes à l'emploi). L'adresse IP ne garantit pas non plus votre identité car l'usage de web service, de proxy ou de DHCP rend votre adresse IP cachée ou dynamique, donc non garantie. La simple acceptation 'opt-in' (bouton 'oui j'accepte' sur une page web) ne garantit ni l'identité déclarée de l'utilisateur, ni son acceptation réelle à un produit ou à un service.

La tentation pourrait être grande de proposer, au titre de la dématérialisation, la signature avec un doigt ou un stylet sur une ardoise numérique ou sur un téléphone portable. Mais, dans ce cas, le problème reste entier : manuscrite ou électronique, aucune référence de la signature de cette personne ne garantit son paraphe.

Et pourtant des solutions simples et sécurisées existent. Tous les jours des particuliers ou des entreprises donnent leur accord sur des virements bancaires ou des achats en ligne sécurisés. Ce type de solution utilisant la signature électronique offre une garantie de l'identité du signataire et une confirmation d'accord explicite de son signataire. Ce type de système (proche du principe des cartes bancaires)

est déjà déployé sur la production de dossiers CEE. À l'usage, les clients ou les installateurs l'adoptent facilement, car cette solution est perçue comme plus simple et plus rapide que la signature manuscrite.

Traçabilité et horodatage: il est simple de demander à un système d'information de remplir ou générer un document et de le marquer (Bar Code, QR code ...). Ce document, ainsi marqué, sera reconnu et suivi en permanence. En amont d'un dossier CEE ou sur l'AFT, il est donc possible d' « historiser » chaque document (édition, envoi, retour, validation) et de l'archiver avec des données de traçabilité. Cette reconnaissance de document permet de facto d'éviter les doublons puisque une AFT même modifiée sera reconnue par le système comme déjà affectée à un autre dossier.

Le modèle actuel pressenti pour les 'AFT 3ème période' n'inclut pas encore d'espace pour le marquage et la traçabilité des AFT ; du chemin reste à faire.

Traçabilité garantie : le point précédent n'est pas suffisant.

Si dans le système papier un opérateur s'amuse à modifier des 'dates manuscrites', il lui sera encore plus simple de modifier des 'dates informatiques'. Le paradoxe est que la traçabilité est plus grande avec la dématérialisation mais l'historisation de cette traçabilité est plus facilement falsifiable. Il faut donc ajouter une couche 'garantie' à la traçabilité. Rien de plus simple : il suffit de déposer le document chez un tiers de confiance (coût proche de zéro quand dématérialisé) et de recevoir en retour une attestation de dépôt. C'est la preuve de dépôt d'un document précis à une date précise. Si le document est modifié par la suite, le tiers de confiance prouve le dépôt original et la différence entre documents qui ne sont plus identiques.

Il est simple de joindre l'attestation de dépôt avec son document lors d'un contrôle par l'administration. Le régulateur ayant un droit de consultation directement chez le tiers de confiance, il peut ainsi vérifier très simplement et rapidement si un document d'un dossier CEE a réellement été déposé à une date précise (et sans avoir été modifié par la suite).

La combinaison : identité garantie + originaux déposés chez un tiers + horodatage certifié donnent à la dématérialisation un avantage certain sur un système papier à signature manuscrite. De surcroit il permet également de garantir la chronologie des documents papier originaux (mais pas l'identité du signataire). En les scannant, ses documents sont déposables chez le tiers de confiance ce qui garantit la date de dépôt et son contenu.

Dématérialisation, la suite...?

Les freins sont plus culturels que techniques (des systèmes CEE dématérialisés fonctionnent déjà). Il faut simplement que la 3ème période soit pensée dématérialisée (simple exemple : prévoir comment un logiciel peur remplir simplement une AFT 3ème période et y apposer un Tag de traçabilité). Il faut également faire perdurer le mode papier et l'enrichir des garanties et contrôles du dématérialisé.

La dématérialisation 'à moitié' est la porte ouverte aux dérives.

La dématérialisation en mode 'garantie', résout beaucoup des travers actuels et facilitera la réussite de la 3ème période pour tous les acteurs du dispositif CEE... du client final au PNCEE.

Cet article a été rédigé en collaboration avec CONSONEO

Les systèmes d'obtention innovants des Certificats d'Economies d'Energie : « Les CEE : une obligation de résultat, une liberté de moyens »

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie consiste à obliger les fournisseurs d'énergie (et les structures collectives) dits les « Obligés », à promouvoir les économies d'énergie. Le grand intérêt des CEE est que l'Etat donne une obligation de résultat, mais une liberté de moyens pour y arriver.

Tout en leur laissant le choix des actions à mettre en œuvre, le mécanisme repose donc sur l'hypothèse que, pour promouvoir les économies d'énergie dans le secteur diffus, les Obligés sauront développer des actions plus efficaces que les dispositifs traditionnels (taxe, réglementations...).

C'est dans ce contexte que les structures collectives doivent innover sans cesse et orienter leur stratégie pour optimiser la collecte auprès de l'ensemble des acteurs de la « sphère économie d'énergie ».

L'innovation permet un positionnement de facilitateur et de catalyseur, et permet également de sortir du lot des offres de CEE.

Les structures collectives, de part leur caractère agile, dynamique et innovant, créent une réelle émulation entre les acteurs et permettent de fluidifier les échanges entre acteurs économiques du financement des économies d'énergie en créant une « intelligence de marché ».

Prenons quelques exemples d'évolutions intéressantes (le dispositif existe depuis 2006!) où des Obligés ont su créer une réelle adaptation commerciale aux besoins du bénéficiaire :

- Les négociants/fabricants de matériel économes en énergie: beaucoup de réseaux se sont créés depuis 2009 avec des structures collectives afin de faciliter la diffusion d'une offre CEE au plus grand nombre dans un minimum de temps. L'intérêt des négociants est double: créer une animation commerciale sur leurs produits et faire baisser le coût de la mise en œuvre (réseau type Point P, programme Zol'prime de Zolpan, Chausson Matériaux, Roofmart...).
- L'opération « granulés pour 1 € ». Le principe est simple : pour la mise en place d'un poêle à gra-

- nulés, jusqu'à 450 kg de granulés sont offert pour 1 € (financé par les CEE). Pour une chaudière à granulés, c'est jusqu'à 1.8 tonnes de granulés ! (www.mon-granule-pour-1-euro.com).
- Les chéquiers EcoEnergie, les sites internet de prime... le but est de faciliter l'accès à des offres de primes aux particuliers, soit directement, soit par l'intermédiaire de grandes enseignes (www. cheques-energie.fr, www.ecoprimes.fr...).
- Les kits économies d'eau gratuits (entièrement financé par les CEE): un bel exemple d'une innovation CEE à grande échelle et auprès du grand public. Lors de réunions d'information sur les économies d'eau et d'énergie, l'Obligé structure collective distribue aux particuliers des kits de régulateurs de pression d'eau, en s'appuyant sur la logistique des collectivités (www.kit-economiseur-d-eau-energie.fr).
- La précarité énergétique : une structure collective a financé en direct une résidence servant à héberger des personnes en difficulté. L'idée est de le « re-sociabiliser », de leur apprendre à payer un loyer tous les mois. Au-delà du financement, l'intérêt est qu'une fondation d'un grand fabricant a fait don d'isolant, la VMC a également été donnée par un autre fabricant...

En conclusion, pour obtenir des certificats, les obligés ont développé des dispositifs variés, combinant, dans des proportions diverses, conseils et aides financières, et prenant des formes différentes, de la création de réseaux de professionnels (Bleu Ciel, Dolce Vita) au versement direct de prime à l'investisseur. Mais c'est bien l'innovation qui fait la différence et l'agilité des structures Obligées à atteindre les gisements importants d'économie d'énergie.

Cet article a été rédigé en collaboration avec OBJECTIF ECOENERGIE

5 CONTRÔLES & SANCTIONS

CONTRÔLES & SANCTIONS CONTRÔLES & SANCTIONS

Contrôles et sanctions applicables

Des retraits d'agrément ou des sanctions pécuniaires pourront être prononcés par le ministre de l'énergie après des contrôles menés suite à la délivrance de certificats dans le cadre d'un plan d'actions d'économies d'énergie. Un décret du 6 janvier 2012 modifie le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 en insérant de nouvelles dispositions sur les contrôles menés suite à la délivrance de certificats d'économies d'énergie dans le cadre d'un plan d'actions d'économies d'énergie et sur les sanctions applicables en cas de manquement.

Les contrôles sont destinés à identifier les éventuels l'intéressé en demeure de déposer une demande manquements aux dispositions du décret n° 2010-1664, notamment celles relatives aux opérations d'énergie en ce qui concerne l'opération standardistandardisées mentionnées à l'article 2 ou celles re- sée d'économies d'énergie soumise à un contrôle. latives à la composition d'une demande de certificats Cette demande porte notamment sur les moyens d'économies d'énergie mentionnées à l'article 6. Ils portent sur l'ensemble des documents commerciaux,

techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant la période de délivrance et la suivante, et concernent le premier détenteur des certificats d'économies d'énergie, même si celui-ci ne les détient plus. Le décret précise



chargé de l'énergie. Ces contrôles sont aléatoires et à partir du 1er janvier 2012. s'effectuent sur la base d'un échantillon d'opérations d'économies d'énergie.

En cas de manquement constaté (lorsque le titulaire de l'agrément ne transmet aucune des informations demandées dans les délais impartis ou lorsque l'échantillon n'est pas conforme), le ministre met l'opérateur en demeure de se mettre en règle dans un délai déterminé, sous peine de sanction administrative. Le ministre chargé de l'énergie peut ensuite prononcer la suspension, le retrait de l'agrément du plan d'actions d'économies d'énergie ou une sanction pécuniaire dont le montant s'appuie sur le volume de certificats délivrés. Il peut également mettre D. n° 2012-23, 6 janv. 2012 : JO, 8 janv.

de modification de son plan d'actions d'économies qu'il envisage de mettre en œuvre pour éviter que les manquements constatés se reproduisent. Si cette

> demande n'est pas transmise dans le délai imparti ou si elle n'est pas jugée acceptable, le ministre peut prononcer le rejet des demandes de certificats d'économies.

> Ces dispositions sont applicables aux certificats d'économies d'énergie délivrés

les modalités des contrôles menés par le ministre pour les opérations d'économies d'énergie engagées

Le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est également complété. Deux nouveaux articles précisent les sanctions applicables en cas de nonrespect des dispositions relatives à l'adhésion à une structure collective ou aux déclarations adressées au ministre chargé de l'énergie prévues par l'article 6 du décret. Il s'agit d'une amende qui peut être accompagnée d'une astreinte journalière.

Comment éviter de payer les pénalités ?

Pour atteindre son objectif et éviter de payer à terme une pénalité libératoire, l'obligé a toute liberté d'action. Dans les faits, il dispose de 3 alternatives qu'il peut éventuellement combiner :

- 1. Réaliser des travaux d'économies d'énergie sursonproprepatrimoine(solutionpartielle);
- 2. Racheter des CEE obtenus par un autre obligé, ou par un éligible;
- 3. Générer lui-même des CEE en incitant les consommateurs finaux à entreprendre des travaux de rénovation énergétique (isolation, ventilation, chauffage...): c'est là l'objectif premier de ce dispositif. Pour ce faire, l'obligé met en place des campagnes marketing ciblées, bien moins coûteuses que l'amende encourue (voir

ci-contre), par le biais desquelles il récompense en euros ou en cadeaux les travaux entrepris - en échange de l'exclusivité sur les CEE qu'ils généreront. Il doit pour cela collaborer avec les professionnels de la rénovation énergétique qui relaieront ses campagnes sur leurs marchés respectifs. Une fois les travaux achevés, et pour obtenir leur valorisation en CEE, l'obligé devra fournir au PNCEE tous les justificatifs prouvant la stricte conformité de ces travaux au cadre législatif - notamment le rôle actif et incitatif qu'il a joué dans leur engagement.

CAMPAGNE INCITATIVE VS PÉNALITÉ : EXEMPLE DE CALCUL

L'Etat fixe à un obligé un objectif d'économies de 100.000 MWH CUMAC

>> la pénalité encourue est donc de : 20€ x 100.000 = 2.000.000€

Si l'obligé donne aux consommateurs finaux 2€ (en services ou bons d'achat) par MWH CU-MAC économisé, en contrepartie de leurs CEE, cela lui coûte : 2€ x 100.000 = 200.000€

Soit une économie de : 2.000.000€-200.000€ = 1.800.000€

Bénéfice obligé : la pénalité encourue est réduite, voire annulée, en investissant seulement 10% de son montant.

Bénéfice consommateurs finaux : un financement supplémentaire pour leurs travaux.

Bénéfice écologique : une baisse de la consommation énergétique de ces consommateurs finaux.

Exemple simplifié ne prenant pas en compte les coûts administratifs et marketing liés au projet

Cet article a été rédigé en collaboration avec COPEO

6 FORMATION

La formation au dispositif des certificats d'économies d'énergie

Sept années se sont maintenant écoulées depuis le lancement du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Pour rappel, l'objectif principal de ce dispositif est de promouvoir l'efficacité énergétique sur l'ensemble du parc immobilier national des secteurs résidentiels et tertiaires, mais aussi dans l'industrie et le transport.

Nous sommes tous concernés par le dispositif des CEE. Si l'on observe la branche professionnelle, il faudrait former l'ensemble des professionnels du bâtiment (Entreprises Générales de BTP et entreprises de travaux), les collectivités publiques et leurs divers regroupements, mais aussi tous les responsables de site(s) ou de patrimoine (public ou privé).

Le dispositif CEE est une réelle opportunité de financement des travaux de rénovation.

Dispositif encore très flou pour de nombreux acteurs, notamment pour les bénéficiaires des travaux, dont certains ignorent encore son existence, la formation au dispositif CEE est une étape indispensable pour une bonne compréhension de son fonctionnement dans sa globalité, et plus spécifiquement sur les actions qui vous concernent, afin de bénéficier de toutes les opportunités offertes par ce dispositif. Différents acteurs proposent des formations spécifiques et adaptées au profil de chacun. Il est toutefois indispensable de se mettre à la page régulièrement, le dispositif étant en constante évolution.

Cet article a été rédigé en collaboration avec GEOPLC

Se former aux CEE, dans quel but?

Les certificats d'économies d'énergie constituent un réel levier de financement tout en vous offrant une meilleure efficacité énergétique (maîtrise de la consommation). Que vous soyez professionnel installateur, maître d'ouvrage, syndic de copropriété ou tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre d'un chantier (en isolation, chauffage, menuiserie ou ventilation), un partenariat avec un acteur obligé ou une structure collective vous permettra de valoriser financièrement les opérations éligibles, et ainsi bénéficier d'une subvention sur ce chantier.

portant d'en comprendre tant sa structure que son mécanisme de fonctionnement : Qui sont les acteurs ? Quel(s) rôle(s) jouent-ils ? Quelles sont les actions En plus de la connaissance du dispositif, vous forconcernées par le dispositif?

maîtriserez les indispensables : l'architecture du dispositif, les sources d'informations réglementaires et techniques, les différents acteurs, et les autres aides cumulables avec les CEE. Des points plus spécifiques seront également abordés : identification des

Afin de mieux connaître le dispositif CEE, il est im- travaux éligibles, calcul des kWh cumac (potentiel d'économies d'énergie), constitution du dossier CEE et valorisation des chantiers de rénovation.

mer aux économies d'énergie vous permettra de A l'issue d'une formation au dispositif CEE, vous connaître et d'identifier l'ensemble des opérations qui s'inscrivent dans une démarche d'efficacité énergétique. Vous maitriserez ainsi les outils pour réduire votre consommation énergétique ou celle de votre

Cet article a été rédigé en collaboration avec GEOPLC

Où se former?

Il est aujourd'hui difficile de trouver des organismes qui proposent ce type de formation. L'essentiel est que l'offre de formation soit adaptée à votre profil.

Vous pouvez vous adresser directement aux «obli-sier CEE (suite à la réalisation d'un chantier de rénotager La Croissance, qui proposent en fonction de gnante administrativement selon les structures. leur organisation interne et de votre profil, une formation adaptée. Tous n'en proposent pas, mais certains ont la capacité d'allier formations générales et one »!

Suivre une formation auprès d'un acteur obligé ou d'une structure collective vous permettra d'aborder directement le processus de constitution d'un dos-

gés» et aux «structures collectives», telles que Par- vation), étape spécifique et plus ou moins contrai-

Certains acteurs vont jusqu'aux formations particulières, directement adaptées à votre profil. Il s'agit formations particulières jusqu'à une offre « one to de contenus adaptés aux opérations qui vous concernent, afin de vous faire profiter au maximum de toutes les possibilités offertes par le dispositif. L'objectif est de vous accompagner dès le choix d'un produit jusqu'à la décision d'investissement.

Cet article a été rédigé en collaboration avec GEOPLC

Une formation en continu

Le dispositif des CEE étant continuellement en évolution, il vous est indispensable de rester informé sur les changements qui interviennent, que ce soit au niveau de son fonctionnement ou des opérations éligibles.

En effet, les opérations standardisées et leur valorisation évoluent selon les arrêtés publiés par le minisarrêté, le suivant étant en cours d'élaboration. Une nouvelle opération standardisée peut être mise en place mais elle doit être portée devant l'ATEE (Association Technique Energie Environnement) afin d'être mento du club des C2E est un ouvrage qui recense et recueille l'ensemble des opérations standardisées en précisant le calcul à effectuer pour évaluer le potentiel d'économie d'énergie (exprimé en kWh cumac) de chaque opération.

triennale, il peut évoluer dans de nombreux domaines, tant sur la définition du périmètre des ment. acteurs obligés que sur l'éligibilité ou non d'une opération d'économie d'énergie (standardisée ou

Outil indispensable pour tout acteur qui souhaite tère de l'Écologie, du Développement Durable et de bénéficier des avantages du dispositif des CEE, la l'Énergie. Le dispositif est régi à ce jour par le 10ème formation à ce dispositif complexe permet d'en appréhender sereinement et efficacement les règles et possibilités et ainsi, faciliter vos décisions d'investissements sur un projet de travaux.

validée par la DGEC, l'ADEME et le PNCEE. Le Me- Afin de renforcer les programmes de formation aux économies d'énergie existants, un dispositif national intitulé FEE Bat (Formation aux Économies d'Énergie des entreprises et artisans du bâtiment) a été mis en place. Son but est de permettre aux entreprises de proposer des solutions globales sur la performance D'autre part le dispositif fonctionnant par période énergétique des bâtiments. La formation FEE BAT est toutefois réservée aux seuls professionnels du bâti-

Cet article a été rédigé en collaboration avec GEOPLC

& RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Les Certificats d'Economies d'Energie, un référentiel pour la rénovation énergétique des logements

Il est parfois difficile d'évaluer l'économie à obtenir sur la facture énergétique grâce à des travaux sur l'enveloppe du bâtiment et son système énergétique. Afin de donner une référence simple et commune aux maîtres d'ouvrage et aux opérateurs, le législateur a créé un outil opérationnel : les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Un catalogue d'opérations standardisées d'économies d'énergie

Les experts du secteur (fabricants, fédérations des métiers du bâtiment, bureaux d'étude, énergéticiens) se sont regroupés avec l'ADEME afin de proposer à l'Administration un panel d'actions élémentaires. 210 mesures types ont ainsi été définies et détaillées dans des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie. Elles couvrent essentiellement le bâtiment, mais également les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et plus récemment les transports. Chaque fiche décrit précisément les qualités des équipements et matériaux et leurs conditions d'installations. Ces critères d'investissement dans des équipements énergétiquement performants vont au-delà des obligations réglementaires. Ils traduisent un effort additionnel en faveur de l'efficacité énergétique.

Le respect de ces prescriptions techniques dans un projet de travaux donne alors droit à l'obtention de CEE. Leur nombre est déterminé par une formule de calcul propre à chaque fiche. Au final, le résultat du calcul reflète l'économie d'énergie moyenne entre la solution retenue et une situation de référence. Son unité est le kWh cumulé actualisé (cumac).

Quelques exemples concrets

Prenons le cas d'une famille habitant une maison de 100m^2 de plein pied et équipée d'une chaudière fonctionnant au fioul. Les différents travaux sont réalisés en respectant les conditions d'éligibilité aux CEE :

Pour réaliser des économies d'énergie et afin de faciliter les choix techniques, la réglementation définit un catalogue d'opérations standardisées portant sur l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques. Leur mise en œuvre donne droit à des certificats dont la valeur monétaire confortera le choix d'investir dans la performance énergétique.

- L'isolation des combles perdus coûte entre 2500 et 5000€ et permettra de collecter un volume en CEE d'environ 190 000 kWh cumac
- L'isolation par l'extérieur de la maison coûte entre 8000 et 12000 et permettra de collecter un volume en CEE d'environ 1 300 000 KWh cumac
- Le changement d'une ancienne chaudière par un équipement neuf à condensation coûte environ 5500€ et permettra de collecter un volume de CEE d'environ 108 000 KWh cumac

En cumulant ces trois actions, l'investissement représentera une somme de 15500 à 22500 euros. Le choix

de matériels éligibles sera récompensé par des CEE dont la valeur peut être estimée à environ 5000€.

Prenons également le cas d'un office public HLM qui réhabilite un ensemble de 40 logements sociaux. Il décide de réaliser une opération d'isolation des combles selon les prescriptions techniques des CEE :

- l'investissement s'élève à 44 000 euros
- l'opération permet de réduire les consommations d'énergie des locataires de 4 000 kWh / an

- (17% de la consommation de fioul), soit une économie de charges de 240 euros par logement
- en termes de CEE l'action équivaut à 3 520 000 kWh cumac.

La valeur monétaire de ces CEE représentera plus de 11000€.

Mais n'oublions pas que le premier des gains est celui relatif à l'énergie économisée !

Appliquer les CEE à un projet de rénovation énergétique et obtenir un financement complémentaire

La quantité de C.E.E générée par un projet de rénovation énergétique peut s'avérer relativement variable. En effet, ce sont désormais 269 « opération standardisées » qui sont référencées dans le dispositif et peuvent bénéficier de CEE

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, ont été élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac. Les économies d'énergie réalisées en dehors des opérations standardisées correspondent à des opérations spécifiques.

Quelques une de ces opérations bénéficient d'un forfait CEE intéressant (chaudière collective, isolation de combles, etc.) qui permet d'apporter un financement pouvant couvrir plusieurs dizaines de pourcents des travaux (matériel et pose).

Néanmoins à l'échelle d'une rénovation énergétique, au-delà des CEE, c'est la performance énergétique globale après travaux qui doit conditionner les choix techniques et technologiques.



Cet article a été rédigé en collaboration avec ALMA CONSULTING GROUP

CEE & RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CEE & RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

ZOOM

Faire appel à un prestataire conseil

CEE qui sera en mesure de :

- des matériels éligibles au dispositif,
- chiffrer le potentiel CEE et le montant de chaque scénario de travaux,
- du dossier CEE et faire le lien avec l'admivalidation,
- validé.

Attention, il existe désormais un grand nombre pour le financement des projets de rénovade sociétés spécialisées en CEE, proposant tion énergétique.

En parallèle de la partie technique, il est des niveaux d'accompagnement variés. Faire conseillé de consulter une société experte en appel à une structure disposant d'une assise, de références et de compétences techniques • balayer le projet de rénovation en amont solides, garantira une valorisation du projet afin de fournir des conseils sur la sélection en CEE et l'obtention d'un montant de financement optimal.

financement pouvant être obtenu pour Enfin, ne pas perdre de vue que d'autres dispositifs de financement existent pour les • gérer le montage technico-administratif projets de rénovation énergétique. Il s'agit principalement de fonds publics nationaux nistration en charge du traitement et de la ou européens (Ademe, appels à projet, aides régionales, Feder, etc.) qui peuvent être cu-• s'occuper de reverser le financement CEE mulables ou non avec les CEE selon le type au maître d'ouvrage une fois le dossier de projet. Une structure spécialiste capable de balayer l'ensemble des aides publiques et privées (CEE) garantira l'enveloppe optimale

Cet article a été rédigé en collaboration avec ALMA CONSULTING GROUP

Les Certificats d'Economies d'Energie et la rénovation énergétique des copropriétés

Le parc immobilier des copropriétés représente plus de 8,5 millions de logements. Sa performance énergétique n'est pas satisfaisante, notamment parce qu'une grande partie a été construite avant toute réglementation thermique. Pour soutenir l'action de rénovation, le Grenelle de l'environnement propose donc plusieurs outils. Parmi ceux-ci, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE), s'ils sont bien utilisés par les copropriétaires, peuvent diminuer la charge de l'investissement pour les copropriétaires de 5 à 30%.

Comment avoir recours aux CEE en copropriété ?

Il faut tout d'abord faire un bon diagnostic et envisager des travaux en conformité avec les critères techniques des CEE.

La première étape consiste à réaliser un audit énergétique (ou un audit global) de la copropriété afin de déterminer l'état du bâtiment ainsi que des priorités de travaux. Des recommandations seront faites par un bureau d'étude avec une estimation des coûts par scénario de travaux.

Quel apport au financement des travaux ?

Les CEE apporteront une contribution financière, par exemple au changement d'un système de chauffage, à la ventilation ou à l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Pour l'obtenir, il faudra que le bureau d'étude propose des travaux intégrant les critères techniques propres aux CEE : résistance thermique des isolants, technologie à condensation pour une chaudière par exemple.

Chaque scénario de travaux étudié donnera droit à un quota de CEE. Ces CEE sont collectés par des fournisseurs d'énergie et de carburant, contraints par une loi à faire réaliser des économies d'énergie à leurs clients. Ainsi, en échange des droits à CEE, ces « obligés » peuvent verser une contribution financière à la réalisation de travaux. Elle peut être très inégale selon l'obligé, le type de client ou le volume de CEE à obtenir. Elle peut représenter entre 5 et 30% du coût des travaux. Il faut donc faire jouer la concurrence car les offres sont nombreuses!

Aussi, il existe des sociétés de conseil spécialisées qui mutualisent les droits à CEE de plusieurs centaines de clients afin de négocier un prix plus élevé auprès des « obligés ».

A quel moment doit-on s'en préoccuper ?

La réglementation est très stricte pour la valorisation des CEE: il faut obtenir un engagement d'aide financière au titre des CEE avant la signature d'un bon de commande.

Le conseil syndical devra donc lancer la recherche

de la meilleure valorisation des droits à CEE avant la décision de lancer les travaux. La démarche pouvant s'avérer chronophage, un conseil spécialisé permettra d'obtenir rapidement une proposition intéressante. Cet opérateur assure également la conformité du dossier donnant droit à CEE, indispensable pour obtenir l'aide financière. De plus son service est gratuit car il est rémunéré par le collecteur de CEE.

Quelques exemples concrets!

Certaines opérations sont plus intéressantes que d'autres en terme de valorisation des CEE, eu égard au montant de l'investissement. Ainsi par exemple, une copropriété ayant réalisé l'isolation et l'étanchéité de sa toiture terrasse a obtenu, par le biais d'un conseil spécialisé, un ECO BONUS au titre des CEE représentant près de 25% de l'investissement. Pour l'installation d'une chaudière à condensation dans une maison individuelle ou un petit bâtiment tertiaire, l'ECO BONUS peut couvrir 15% de l'opéra-

Les Certificats d'Economies d'Energie sont un levier financier pour aider les copropriétés à réaliser un programme de travaux. Il leur faudra au préalable réaliser un audit énergétique et choisir des travaux conformes à réglementation sur les CEE. Enfin, les copropriétaires devront faire jouer la concurrence pour obtenir la meilleure aide financière.

Les CEE et la rénovation énergétique des logements sociaux

Le Grenelle de l'environnement s'est fixé comme objectif prioritaire de réduire la précarité énergétique. Cela concerne notamment le parc du logement social, représentant 4,5 millions de logements. Le plan bâtiment du Grenelle se déploie depuis 2009 pour la rénovation de 800 000 logements d'ici à 2020. Pour cela, des éco-prêts ont été mis à disposition des organismes bailleurs ainsi que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Comment intégrer les CEE a un projet de ré- breux et leurs offres varient fortement. novation?

Mener un projet de rénovation énergétique nécessite tout d'abord la réalisation d'un audit détaillé et la réalisation d'une étude thermique. Cela permettra de mesurer précisément la performance de l'existant et de définir des scénarios de projet. Les CEE seront alors utilisés pour définir le contenu des travaux. Le catalogue des opérations d'économies d'énergie intègre des critères de performance optimaux adaptés à un projet rénovation énergétique. Il concerne principalement l'isolation des parois opaques et des fenêtres, le remplacement du système de chauffage et la ventilation. Au final, chaque scénario de travaux proposé donnera droit à un quota de CEE à obtenir.

Obtenir et valoriser ses CEE ?

Les bailleurs sociaux font partie des « ELIGIBLES » du dispositif CEE. Cela signifie qu'ils peuvent déposer une demande de CEE en lien avec la réalisation d'opérations d'économies d'énergie. Cependant, les règles administratives pour l'obtention des CEE se sont renforcées en 2011, leur obtention est rendue plus complexe et soumise à des délais contraignants. Les bailleurs peuvent aussi conclure un partenariat avec un collecteur de CEE. Il s'agit de fournisseurs d'énergie ou de carburant, sur lesquels pèse une contrainte légale. Dans le cadre d'un accord contractuel, ces derniers déposeront la demande de CEE en leur nom en l'échange d'une contribution financière à la réalisation des opérations. Pour obtenir la meilleure contribution financière, il est indispensable de les mettre en concurrence ; en effet ils sont nom-

Pour accompagner les organismes dans l'une ou l'autre voie, des cabinets de conseil proposent un service complet, réalisant la démarche de bout en bout du processus. Certains proposent des solutions de regroupement dans le but d'organiser un processus mutualisé de valorisation des CEE.

Quel apport au financement des travaux?

L'obtention de CEE permettra l'obtention d'une contribution financière ; elle interviendra après la réalisation des travaux.

Si l'on considère séparément chaque corps d'état technique traité dans un projet de rénovation, cette contribution financière représente en moyenne entre 5 et 20% du coût total.

Dans le cas d'une rénovation globale d'un bâtiment, le dispositif prévoit la possibilité d'obtenir un bonus de CEE. Un critère d'amélioration de la consommation d'énergie primaire de 80 KWh / m² devra notamment être respecté.

Les Certificats d'Economies d'Energie constituent un outil technique et un levier financier pour la rénovation énergétique des logements sociaux. Les conditions d'obtention de valorisation des CEE se complexifient, il peut donc être nécessaire de se faire accompagner dans la démarche.

SAIDES & RÉFÉRENCES

Aides & Références

Exemples d'opérations standardisées

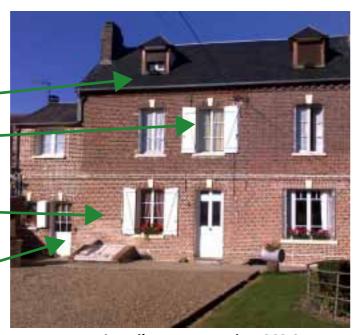
Le « Memento des C2E » recense près de 300 opérations standardisées (et donc éligibles au dispositif des CEE) dans les secteurs suivant : Agriculture, Résidentiel, Tertiaire, Industrie et Transport. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de chantiers où ces opérations sont mises en place (calculés sur la base d'une valorisation financière à 3600€/GWh).

Noter que votre partenaire qui valorisera les certificats d'économies d'énergie générés par vos chantiers vous proposera en plus un calcul précis des économies d'énergie annuelles.

Résidentiel individuel

La réalisation des travaux de rénovation dans une maison individuelle de plain-pied d'une surface de 200 m² située en Picardie (Zone H1) prend en compte :

- L'isolation de 200 m² de combles avec 200mm de laine de verre (R=5) génère 0,38 GWh cumac
- Le remplacement des 8 fenêtres et portes fenêtres (possédant un coefficient de transmission surfacique inférieur à 1.8) génère 0,05 GWh cumac
- L'isolation des 170 m² de mur avec 100mm de polystyrène expansé (R=2.8) génère 0,53 GWh cumac
- L'installation d'une chaudière individuelle à condensation pour le chauffage et la production d'ECS génère 0,17 GWh



Au total cette rénovation permet de générer 1.13 GWh cumac et une prime d'un montant de 4 068 €.

Résidentiel Collectif

La réalisation des travaux de rénovation dans une copropriété de 50 appartements située en région parisienne (Zone H1) concerne :

- L'isolation des 525 m² de combles avec 200mm de laine de verre (R=5) génère 0,9975 GWh cumac
- A raison de 5 menuiseries par appartement, le remplacement de 250 menuiseries (possédant un coefficient de transmission surfacique inférieur à 1.8) génère 1,525 GWh cumac
- L'installation d'une chaudière collective à condensation génère 5,00 GWh cumac



Au total cette rénovation permet de générer 7,52 GWh cumac soit 27 072 € de prime.

Tertiaire - Bureaux

La réalisation de travaux dans un immeuble de bureaux de surface 7350 m² situé en région parisienne (zone H1) porte sur :

- L'isolation des 1250 m² de toitures terrasse avec 100mm de polyuréthane (R=3.5) génère 2,25 GWh cumac
- L'isolation des 2500 m² de murs avec 120mm de polystyrène expansé (R=2.8) génère 7,625 GWh cumac
- L'installation d'une chaudière à condensation pour la production de chauffage génère 7,931 GWh cumac



Au total cette rénovation permet de générer 17,8 GWh cumac, soit 64 080 € de prime.

Tertiaire - Santé

- L'isolation des 3750 m² de toitures terrasse avec 100mm de polyuréthane (R=3.5) génère 10,125 GWh cumac
- Le remplacement de 200 menuiseries (possédant un coefficient de transmission surfacique inférieur à 1.8) génère 1,836 GWh cumac
- L'isolation du plafond du parking souterrain (1500 m²) par un flocage de 120mm (R=2.4) génère 8,37 GWh cumac



Au total cette rénovation permet de générer 20,3 GWh cumac, soit 73 080 € de prime.

Industrie

Prenons une entreprise utilisant dans ses process des compresseurs d'air et fonctionnant en 3*8 sans arrêt le week-end. Elle possède entre autre 3 compresseurs de 100 kW chacun sur lesquels elle installe un variateur de vitesse ainsi qu'un récupérateur de chaleur.

Les 3 variateurs de vitesse permettent de générer 2,43 GWh cumac

Les 3 récupérateurs de chaleur permettent de générer 7,80 GWh cumac



Au total cette installation permet de générer 10,23 GWh cumac, soit 36 828 € de prime.

Cet article a été rédigé en collaboration avec GEOPLC

Entreprises et collectivités : l'ADEME propose deux guides relatifs aux certificats d'économies d'énergie

L'ADEME a publié deux guides, à destination des entreprises et des collectivités. Ces deux guides présentent les principes du dispositif et proposent des solutions adaptées aux entreprises et aux collectivités pour la mise en place de certificats d'économies d'énergie dans leurs projets de maîtrise de l'énergie.

- Certificats d'économies d'énergie Dispositif 2011-2013 – Entreprises
- Certificats d'économies d'énergie Dispositif 2011-2013 Collectivités

CE GUIDE À ÉTÉ RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC :























LE GUIDE DES CEE (CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE)

Retrouvez TOUTE l'information sur le site : WWW.INFORENOVATEUR.COM

